



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE PARIS

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°75-2018-225

PUBLIÉ LE 4 JUILLET 2018

Sommaire

Assistance Publique-Hôpitaux de Paris

75-2018-06-29-005 - Arrêté DG n°2018-23 portant modification de l'arrêté directorial n° 2017-008 fixant la liste des pôles cliniques et médico-techniques du Groupe Hospitalier Universitaires Paris Seine-Saint-Denis (4 pages)	Page 4
--	--------

DDCS

75-2018-07-03-019 - Arrêté de dérogation BNSSA de Madame Agathe DIETERLEN (2 pages)	Page 9
75-2018-07-03-007 - Arrêté de dérogation BNSSA de Madame Audrey VANDAELE (2 pages)	Page 12
75-2018-07-03-022 - Arrêté de dérogation BNSSA de Madame Emilie Estevens (2 pages)	Page 15
75-2018-07-03-029 - Arrêté de dérogation BNSSA de Madame Fanny LAURENCON (2 pages)	Page 18
75-2018-07-03-009 - Arrêté de dérogation BNSSA de Madame Gwenaëlle Toinet (2 pages)	Page 21
75-2018-07-03-027 - Arrêté de dérogation BNSSA de Monsieur Ait ABDELMALEK (2 pages)	Page 24
75-2018-07-03-015 - Arrêté de dérogation BNSSA de Monsieur Alexandre CASTEL (2 pages)	Page 27
75-2018-07-03-021 - Arrêté de dérogation BNSSA de Monsieur Antoine DUPUY (2 pages)	Page 30
75-2018-07-03-026 - Arrêté de dérogation BNSSA de Monsieur Bastien KIRIK (2 pages)	Page 33
75-2018-07-03-011 - Arrêté de dérogation BNSSA de Monsieur Dylan PAWLICKI (2 pages)	Page 36
75-2018-07-03-005 - Arrêté de dérogation BNSSA de Monsieur Dylan VOISIN.pdf (2 pages)	Page 39
75-2018-07-03-008 - Arrêté de dérogation BNSSA de Monsieur Guillaume Uchoa (2 pages)	Page 42

DIRECCTE d'Ile-de-France - Unité Départementale de Paris

75-2018-07-03-004 - Arrêté portant affectations des postes d'agents de contrôle des services d'inspection du travail et gestion des intérimis et suppléances (9 pages)	Page 45
--	---------

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation, du travail et de l'emploi - Unité territoriale de Paris

75-2018-06-01-022 - Récépissé de déclaration SAP - CEDECO (1 page)	Page 55
75-2018-06-01-017 - Récépissé de déclaration SAP - AULANIER Anna (1 page)	Page 57
75-2018-06-01-019 - Récépissé de déclaration SAP - CALAIS Louis (1 page)	Page 59
75-2018-06-01-021 - Récépissé de déclaration SAP - CLOAREC Mathieu (1 page)	Page 61
75-2018-06-01-020 - Récépissé de déclaration SAP - DA MAIA Patrick (1 page)	Page 63

75-2018-06-01-018 - Récépissé de déclaration SAP - FABRE Pierre (1 page)	Page 65
DRIEA - UDEA 75	
75-2018-06-07-010 - Décision de la commission nationale d'aménagement commercial relative au Monoprix Passy Plaza 75016 Paris (2 pages)	Page 67
Préfecture de Police	
75-2018-06-01-024 - Arrêté n°18 00685 portant la liste des examinateurs pour les épreuves d'entretien des concours nationaux externe et interne de gardien de la paix de la police nationale pour le secrétariat général de l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité de Paris. (11 pages)	Page 70
75-2018-07-03-017 - Arrêté n°18-057 modifiant l'arrêté n°18-050 du 20 juin 2018 portant désignation des membres de la commission administrative paritaire interdépartementale compétente à l'égard des fonctionnaires du corps d'encadrement et d'application de la police nationale relevant du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité de Paris affectés dans les départements de Paris, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne. (1 page)	Page 82
75-2018-07-03-014 - Arrêté n°18-058 modifiant l'arrêté n°18-030 du 26 avril 2018 portant désignation des membres de la commission administrative paritaire interdépartementale compétente à l'égard des membres de la commission administrative paritaire interdépartementale compétente à l'égard des fonctionnaires du corps d'encadrement et d'application de la police nationale relevant du secrétariat général pour l'administration de la police de la zone de défense et de sécurité de Paris affectés dans les départements de Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne, du Val-d'Oise, les aérodromes de Roissy - Charles-de-Gaulle et Le Bourget et l'aérodrome d'Orly. (1 page)	Page 84
75-2018-07-04-005 - Arrêté n°18-059 modifiant l'arrêté n°18-050 du 20 juin 2018 portant désignation des membres de la commission administrative paritaire interdépartementale compétente à l'égard des fonctionnaires du corps d'encadrement et d'application de la police nationale relevant du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité de Paris affectés dans les départements de Paris, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne. (1 page)	Page 86
75-2018-07-03-003 - Arrêté n°2018-00478 réglementant temporairement l'acquisition et la détention des artifices de divertissement et articles pyrotechniques à Paris et dans les départements de la petite couronne à l'occasion de la période couvrant la fête nationale. (2 pages)	Page 88
75-2018-07-03-002 - Arrêté n°2018-00479 réglementant temporairement le transport par des particuliers des combustibles domestiques et de produits pétroliers dans des récipients à Paris et dans les départements de la petite couronne à l'occasion de la période couvrant la fête nationale. (2 pages)	Page 91

Assistance Publique-Hôpitaux de Paris

75-2018-06-29-005

Arrêté DG n°2018-23 portant modification de l'arrêté
directorial n° 2017-008 fixant la liste des pôles cliniques et
médico-techniques du Groupe Hospitalier Universitaires
Paris Seine-Saint-Denis

**Arrêté DG n° 2018 - 23
portant modification de l'arrêté directeurial n° 2017-008 fixant la
liste des pôles cliniques et médico-techniques
du Groupe Hospitalier Hôpitaux Universitaires Paris Seine-Saint-Denis
(HUPSSD)**

Le Directeur général de l'Assistance Publique – Hôpitaux de Paris,

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.6143-7-7° et L.6146-1,

Vu le règlement intérieur de l'Assistance Publique – Hôpitaux de Paris, et notamment son article 10 et son annexe 17,

Sur proposition du directeur du Groupe Hospitalier,

Après concertation avec le comité exécutif.

Vu l'avis émis par le Président de la CME locale,

Vu l'avis du directeur de l'unité de formation et de la recherche médicale,

Vu l'avis du CTE local,

Vu l'avis du CTE central dans sa séance du 18 juin 2018,

Vu l'avis de la CME dans sa séance du 15 mai 2018,

Vu l'avis émis par le Président de la CME le 18 mai 2018,

Après concertation avec le directoire, en date du 04 mai 2018,

ARRETE

Article 1 : L'organisation interne des pôles 101 « Activités oncologiques spécialisées », 103 « Accueil Urgences Imagerie », 105 « Médecine Interne, Inflammation, Infection, Inter âge et Rééducation » et 106 « Biologie, Pathologie, Produits de santé » telle que prévue par l'arrêté n°2017-008 est ainsi modifiée :

TRANSFERT du service de neurologie et rééducation neurologique bi site rattaché initialement au pôle 101 « Activités Cancérologiques Spécialisées » vers le pôle 105 « Médecine Interne, Inflammation, Infection, Inter âge et Rééducation ».

TRANSFERT de l'activité Equipe Opérationnelle d'Hygiène tri-site du pôle 103 « Accueil Urgences Imagerie » vers le pôle 106 « Biologie, Pathologie, Produits de santé ».

MODIFICATION de l'intitulé du service de Microbiologie clinique qui devient service de « Microbiologie clinique et de prévention du risque infectieux ».

RATTACHEMENT de l'activité Equipe Opérationnelle d'hygiène au service de microbiologie clinique et de prévention du risque infectieux du pôle 106 « Biologie, Pathologie, Produits de santé ».

Article 2 : L'annexe de l'arrêté n° 2017-008 précisant les activités cliniques et médico-techniques que comprennent les pôles d'activité du Groupe Hospitalier Hôpitaux Universitaires Paris Seine Saint Denis est modifiée et est désormais rédigée comme suit (nouvelle annexe ci-jointe).

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris.

Paris, le **29 JUIN 2018**



Martin HIRSCH

Annexe 1 à l'arrêté DG n° 2018 - 23

Pôles d'activités au sein du Groupe Hospitalier Hôpitaux Universitaires Paris Seine Saint-Denis

* AVC : Avicenne - JVD : Jean Verdier – RMB : René Muret Bigottini

Activités Cancérologiques Spécialisées (pôle 101)	Femmes et Enfants (pôle 102)	Accueil – Urgences – Imagerie (pôle 103)
Activités réalisées sur les sites de AVC JVD RMB*	Activités réalisées sur les sites de AVC JVD*	Activités réalisées sur les sites de AVC JVD RMB*
<p>Soins palliatifs Hépatogastro-entérologie Pneumologie Oncologie médicale Hématologie clinique Dermatologie Physiologie, explorations fonctionnelles et médecine du sport Chirurgie thoracique et vasculaire, ORL et stomatologie Onco-gériatrie Hémothérapie Pathologies professionnelles et environnementales</p>	<p>Anesthésie ambulatoire et orthogénie Psychopathologie de l'enfant et de l'adolescent, psychiatrie générale et toxicomanies Pédiatrie Gynécologie-obstétrique Médecine de la reproduction et préservation de la fertilité Accueil des urgences et des consultations pédiatriques</p>	<p>Anesthésie réanimation Imagerie médicale Urgences Médecine nucléaire Cardiologie Réanimation médico-chirurgicale Médecine gériatrique</p>

Annexe 1 à l'arrêté DG n° 2018 - 23

Pôles d'activités au sein du Groupe Hospitalier **Hôpitaux Universitaires Paris Seine Saint-Denis**

* AVC : Avicenne - JVD : Jean Verdier – RMB : René Muret Bigottini

Activités interventionnelle - Ambulatoires et Nutritionnel (pôle 104)	Médecine Interne, Inflammation, Infection, Inter-âge et Rééducation (pôle 105)	Biologie – Pathologie - Produits de Santé (pôle 106)
Activités réalisées sur les sites de AVC JVD RMB*	Activités réalisées sur les sites de AVC JVD RMB*	Activités réalisées sur les sites de AVC JVD RMB*
Santé publique Addictologie Chirurgie générale et digestive Chirurgie et anesthésie ambulatoire Policlinique chirurgicale Médecine légale et médecine sociale Physiologie, explorations fonctionnelles et médecine du sport Endocrinologie, diabétologie et maladies métaboliques Endocrinologie, diabétologie, nutrition Ophtalmologie Stomatologie Chirurgie orthopédique et traumatologique Gastro entérologie	Médecine interne Policlinique Rééducation fonctionnelle Maladies infectieuses et tropicales Rhumatologie Soins de suite et de Réadaptation Gériatrique Centrale de médecine physique et de réadaptation Soins de Longue Durée Activités ambulatoires Neurologie et rééducation neurologique	Biochimie Microbiologie clinique Equipe Opérationnelle d'Hygiène Pharmacie Anatomie et cytologie pathologiques Anato-mo-pathologie Hématologie biologique Parasitologie Biologie de la reproduction Laboratoire de garde Hémobiologie et dépôt de sang Plateforme de ressources biologiques

DDCS

75-2018-07-03-019

Arrêté de dérogation BNSSA de Madame Agathe
DIETERLEN

Arrêté de dérogation BNSSA de Agathe Dieterlen



ARRETE PREFECTORAL N°

AUTORISANT UN PERSONNEL TITULAIRE D'UN BREVET NATIONAL DE SECURITE ET DE SAUVETAGE AQUATIQUE A SURVEILLER UN ETABLISSEMENT DE BAINADE D'ACCES PAYANT

**LE PREFET DE LA REGION D'ILE DE FRANCE,
PREFET DE PARIS,
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- VU** le code du sport et, notamment ses articles D 322-7, D 322-11 et suivants et A 322-8 et suivants ; relatifs aux modalités de la surveillance des baignades et établissements de natation ;
- VU** le décret du 14 juin 2017 portant nomination de Monsieur Michel CADOT en qualité de préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris ;
- VU** l'arrêté du 29 décembre 2017, portant nomination dans les directions départementales interministérielles de Monsieur Frank PLOUVIEZ, directeur du travail hors classe, dans l'emploi de directeur départemental interministériel de la direction départementale de la cohésion sociale de Paris ;
- VU** l'arrêté n°75-2018-01-04-001 du 4 janvier 2018, portant délégation de signature à Monsieur Frank PLOUVIEZ, directeur départemental de la cohésion sociale de Paris en matière administrative ;

Considérant que les personnes titulaires du BNSSA doivent se déclarer en préfecture de leur lieu d'activité principale ;

Considérant que Madame Agathe DIETERLEN est titulaire d'un Brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique obtenu le 03 juillet 2017 à Paris est à jour de ses révisions ;

Considérant la demande de dérogation formulée par l'exploitant, Ville de Paris, en date du 14 juin 2018, faisant état des difficultés rencontrées dans le recrutement de maîtres-nageurs sauveteurs pour effectuer la surveillance des bassins.

Direction départementale de la cohésion sociale
5, rue Leblanc 75911 PARIS CEDEX 15
01.82.52.40.00.

ARRETE

ARTICLE 1 : Madame Agathe DIETERLEN née le 11 avril 1997, est autorisée à surveiller, à l'exclusion de tout enseignement, la piscine Henry de Montherlant située au 32 boulevard Lannes à Paris (75016), pour la période du 1er au 31 juillet 2018 et de manière exceptionnelle dans les piscines des 16ème et 17ème arrondissements de Paris.

ARTICLE 2 : Cette autorisation peut être retirée à tout moment en cas d'urgence ou d'atteinte à la sécurité des personnes.

ARTICLE 3 : Le préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, le directeur départemental de la cohésion sociale et Madame la Maire de Paris sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, accessible sur le site internet www.ile-de-france.gouv.fr.

Fait à Paris, le 3 juillet 2018

**Le Préfet de la région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris et, par délégation,
Le Directeur départemental de la cohésion sociale
de Paris**


Frank PLOUVIEZ

Direction départementale de la cohésion sociale
5, rue Leblanc 75911 PARIS CEDEX 15
01.82.52.40.00.

DDCS

75-2018-07-03-007

Arrêté de dérogation BNSSA de Madame Audrey
VANDAELE

Arrêté de dérogation BNSSA de Audrey Vandaele



ARRETE PREFECTORAL N°

AUTORISANT UN PERSONNEL TITULAIRE D'UN BREVET NATIONAL DE SECURITE ET DE SAUVETAGE AQUATIQUE A SURVEILLER UN ETABLISSEMENT DE BAINADE D'ACCES PAYANT

**LE PREFET DE LA REGION D'ILE DE FRANCE,
PREFET DE PARIS,
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- VU** le code du sport et, notamment ses articles D 322-7, D 322-11 et suivants et A 322-8 et suivants ; relatifs aux modalités de la surveillance des baignades et établissements de natation ;
- VU** le décret du 14 juin 2017 portant nomination de Monsieur Michel CADOT en qualité de préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris ;
- VU** l'arrêté du 29 décembre 2017, portant nomination dans les directions départementales interministérielles de Monsieur Frank PLOUVIEZ, directeur du travail hors classe, dans l'emploi de directeur départemental interministériel de la direction départementale de la cohésion sociale de Paris ;
- VU** l'arrêté n°75-2018-01-04-001 du 4 janvier 2018, portant délégation de signature à Monsieur Frank PLOUVIEZ, directeur départemental de la cohésion sociale de Paris en matière administrative ;

Considérant que les personnes titulaires du BNSSA doivent se déclarer en préfecture de leur lieu d'activité principale ;

Considérant que Madame Audrey VANDAELE est titulaire d'un Brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique obtenu le 31 août 2016 à Paris est à jour de ses révisions ;

Considérant la demande de dérogation formulée par l'exploitant, Ville de Paris, en date du 14 juin 2018, faisant état des difficultés rencontrées dans le recrutement de maîtres-nageurs sauveteurs pour effectuer la surveillance des bassins.

Direction départementale de la cohésion sociale
5, rue Leblanc 75911 PARIS CEDEX 15
01.82.52.40.00.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Madame Audrey VANDAELE née le 14 mai 1998, est autorisée à surveiller, à l'exclusion de tout enseignement, la piscine Alfred Nakache située au 4-12 rue Denoyez à Paris (75020), pour la période du 1er au 31 août 2017 et de manière exceptionnelle dans les piscines des 20ème arrondissements de Paris.

ARTICLE 2 : Cette autorisation peut être retirée à tout moment en cas d'urgence ou d'atteinte à la sécurité des personnes.

ARTICLE 3 : Le préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, le directeur départemental de la cohésion sociale et Madame la Maire de Paris sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, accessible sur le site internet www.ile-de-france.gouv.fr.

Fait à Paris, le 3 juillet 2018

**Le Préfet de la région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris et, par délégation,
Le Directeur départemental de la cohésion sociale
de Paris**


Frank PLOUVIEZ

Direction départementale de la cohésion sociale
5, rue Leblanc 75911 PARIS CEDEX 15
01.82.52.40.00.

DDCS

75-2018-07-03-022

Arrêté de dérogation BNSSA de Madame Emilie Estevens

Arrêté de dérogation BNSSA de Madame Emilie Estevens



ARRETE PREFECTORAL N°

**AUTORISANT UN PERSONNEL TITULAIRE D'UN BREVET NATIONAL DE SECURITE ET DE SAUVETAGE
AQUATIQUE A SURVEILLER UN ETABLISSEMENT DE BAINADE D'ACCES PAYANT**

**LE PREFET DE LA REGION D'ILE DE FRANCE,
PREFET DE PARIS,
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- VU** le code du sport et, notamment ses articles D 322-7, D 322-11 et suivants et A 322-8 et suivants ; relatifs aux modalités de la surveillance des baignades et établissements de natation ;
- VU** le décret du 14 juin 2017 portant nomination de Monsieur Michel CADOT en qualité de préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris ;
- VU** l'arrêté du 29 décembre 2017, portant nomination dans les directions départementales interministérielles de Monsieur Frank PLOUVIEZ, directeur du travail hors classe, dans l'emploi de directeur départemental interministériel de la direction départementale de la cohésion sociale de Paris ;
- VU** l'arrêté n°75-2018-01-04-001 du 4 janvier 2018, portant délégation de signature à Monsieur Frank PLOUVIEZ, directeur départemental de la cohésion sociale de Paris en matière administrative ;

Considérant que les personnes titulaires du BNSSA doivent se déclarer en préfecture de leur lieu d'activité principale ;

Considérant que Madame Emilie ESTEVENS est titulaire d'un Brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique obtenu le 24 mai 2017 à Paris est à jour de ses révisions ;

Considérant la demande de dérogation formulée par l'exploitant, Ville de Paris, en date du 14 juin 2018, faisant état des difficultés rencontrées dans le recrutement de maîtres-nageurs sauveteurs pour effectuer la surveillance des bassins.

Direction départementale de la cohésion sociale
5, rue Leblanc 75911 PARIS CEDEX 15
01.82.52.40.00.

ARRETE

ARTICLE 1 : Madame Emilie ESTEVENS née le 10 juillet 1998, est autorisée à surveiller, à l'exclusion de tout enseignement, la piscine Mathis située au 15 Rue Mathis à Paris (75019), pour la période du 1er au 31 juillet 2018 et de manière exceptionnelle dans les piscines du 19ème arrondissement de Paris.

ARTICLE 2 : Cette autorisation peut être retirée à tout moment en cas d'urgence ou d'atteinte à la sécurité des personnes.

ARTICLE 3 : Le préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, le directeur départemental de la cohésion sociale et Madame la Maire de Paris sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, accessible sur le site internet www.ile-de-france.gouv.fr.

Fait à Paris, le 3 juillet 2018

**Le Préfet de la région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris et, par délégation,
Le Directeur départemental de la cohésion sociale
de Paris**


Frank PLOUVIEZ

Direction départementale de la cohésion sociale
5, rue Leblanc 75911 PARIS CEDEX 15
01.82.52.40.00.

DDCS

75-2018-07-03-029

Arrêté de dérogation BNSSA de Madame Fanny
LAURENCON

Arrêté de dérogation BNSSA de Madame Fanny Laurencon



ARRETE PREFECTORAL N°

AUTORISANT UN PERSONNEL TITULAIRE D'UN BREVET NATIONAL DE SECURITE ET DE SAUVETAGE AQUATIQUE A SURVEILLER UN ETABLISSEMENT DE BAINADE D'ACCES PAYANT

**LE PREFET DE LA REGION D'ILE DE FRANCE,
PREFET DE PARIS,
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- VU** le code du sport et, notamment ses articles D 322-7, D 322-11 et suivants et A 322-8 et suivants ; relatifs aux modalités de la surveillance des baignades et établissements de natation ;
- VU** le décret du 14 juin 2017 portant nomination de Monsieur Michel CADOT en qualité de préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris ;
- VU** l'arrêté du 29 décembre 2017, portant nomination dans les directions départementales interministérielles de Monsieur Frank PLOUVIEZ, directeur du travail hors classe, dans l'emploi de directeur départemental interministériel de la direction départementale de la cohésion sociale de Paris ;
- VU** l'arrêté n°75-2018-01-04-001 du 4 janvier 2018, portant délégation de signature à Monsieur Frank PLOUVIEZ, directeur départemental de la cohésion sociale de Paris en matière administrative ;

Considérant que les personnes titulaires du BNSSA doivent se déclarer en préfecture de leur lieu d'activité principale ;

Considérant que Madame Fanny LAURENCON est titulaire d'un Brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique obtenu le 11 avril 2017 à Paris est à jour de ses révisions ;

Considérant la demande de dérogation formulée par l'exploitant, Ville de Paris, en date du 14 juin 2018, faisant état des difficultés rencontrées dans le recrutement de maîtres-nageurs sauveteurs pour effectuer la surveillance des bassins.

Direction départementale de la cohésion sociale
5, rue Leblanc 75911 PARIS CEDEX 15
01.82.52.40.00.

ARRETE

ARTICLE 1 : Madame Fanny LAURENCON née le 19 octobre 1997, est autorisée à surveiller, à l'exclusion de tout enseignement, la piscine Henry de Montherlant située au 32 boulevard Lannes à Paris (75016), pour la période du 1er au 31 juillet 2018 et de manière exceptionnelle dans les piscines des 16ème et 17ème arrondissements de Paris.
Concernant la période du 1^{er} au 31 août 2018, Madame Fanny LAURENCON est autorisée à surveiller, à l'exclusion de tout enseignement, la piscine Château des Rentiers située au 184 Rue du Château-des-Rentiers à Paris (75013) et de manière exceptionnelle dans les piscines du 5ème et 13ème arrondissements.

ARTICLE 2 : Cette autorisation peut être retirée à tout moment en cas d'urgence ou d'atteinte à la sécurité des personnes.

ARTICLE 3 : Le préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, le directeur départemental de la cohésion sociale et Madame la Maire de Paris sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, accessible sur le site internet www.ile-de-france.gouv.fr.

Fait à Paris, le 3 juillet 2018

**Le Préfet de la région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris et, par délégation,
Le Directeur départemental de la cohésion sociale
de Paris**



Frank PLOUVIEZ

DDCS

75-2018-07-03-009

Arrêté de dérogation BNSSA de Madame Gwenaëlle
Toinet

Arrêté de dérogation BNSSA de Madame Gwenaëlle Toinet



ARRETE PREFECTORAL N°

**AUTORISANT UN PERSONNEL TITULAIRE D'UN BREVET NATIONAL DE SECURITE ET DE SAUVETAGE
AQUATIQUE A SURVEILLER UN ETABLISSEMENT DE BAINADE D'ACCES PAYANT**

**LE PREFET DE LA REGION D'ILE DE FRANCE,
PREFET DE PARIS,
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- VU** le code du sport et, notamment ses articles D 322-7, D 322-11 et suivants et A 322-8 et suivants ; relatifs aux modalités de la surveillance des baignades et établissements de natation ;
- VU** le décret du 14 juin 2017 portant nomination de Monsieur Michel CADOT en qualité de préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris ;
- VU** l'arrêté du 29 décembre 2017, portant nomination dans les directions départementales interministérielles de Monsieur Frank PLOUVIEZ, directeur du travail hors classe, dans l'emploi de directeur départemental interministériel de la direction départementale de la cohésion sociale de Paris ;
- VU** l'arrêté n°75-2018-01-04-001 du 4 janvier 2018, portant délégation de signature à Monsieur Frank PLOUVIEZ, directeur départemental de la cohésion sociale de Paris en matière administrative ;

Considérant que les personnes titulaires du BNSSA doivent se déclarer en préfecture de leur lieu d'activité principale ;

Considérant que Madame Gwenaëlle TOINET est titulaire d'un Brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique obtenu le 14 décembre 2016 à Paris est à jour de ses révisions ;

Considérant la demande de dérogation formulée par l'exploitant, Ville de Paris, en date du 14 juin 2018, faisant état des difficultés rencontrées dans le recrutement de maîtres-nageurs sauveteurs pour effectuer la surveillance des bassins.

Direction départementale de la cohésion sociale
5, rue Leblanc 75911 PARIS CEDEX 15
01.82.52.40.00.

ARRETE

ARTICLE 1 : Madame Gwenaëlle TOINET née le 8 février 1995, est autorisée à surveiller, à l'exclusion de tout enseignement, la piscine Alfred Nakache située au 4-12 rue Denoyez à Paris (75020), pour la période du 1er au 31 août 2018 et de manière exceptionnelle dans les piscines des 20ème arrondissements de Paris.

ARTICLE 2 : Cette autorisation peut être retirée à tout moment en cas d'urgence ou d'atteinte à la sécurité des personnes.

ARTICLE 3 : Le préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, le directeur départemental de la cohésion sociale et Madame la Maire de Paris sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, accessible sur le site internet www.ile-de-france.gouv.fr.

Fait à Paris, le 3 juillet 2018

**Le Préfet de la région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris et, par délégation,
Le Directeur départemental de la cohésion sociale
de Paris**


Frank PLOUVIEZ

Direction départementale de la cohésion sociale
5, rue Leblanc 75911 PARIS CEDEX 15
01.82.52.40.00.

DDCS

75-2018-07-03-027

Arrêté de dérogation BNSSA de Monsieur Ait
ABDELMALEK

Arrêté de dérogation BNSSA de Monsieur Ait Abdelmalek



ARRETE PREFECTORAL N°

**AUTORISANT UN PERSONNEL TITULAIRE D'UN BREVET NATIONAL DE SECURITE ET DE SAUVETAGE
AQUATIQUE A SURVEILLER UN ETABLISSEMENT DE BAINADE D'ACCES PAYANT**

**LE PREFET DE LA REGION D'ILE DE FRANCE,
PREFET DE PARIS,
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- VU** le code du sport et, notamment ses articles D 322-7, D 322-11 et suivants et A 322-8 et suivants ; relatifs aux modalités de la surveillance des baignades et établissements de natation ;
- VU** le décret du 14 juin 2017 portant nomination de Monsieur Michel CADOT en qualité de préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris ;
- VU** l'arrêté du 29 décembre 2017, portant nomination dans les directions départementales interministérielles de Monsieur Frank PLOUVIEZ, directeur du travail hors classe, dans l'emploi de directeur départemental interministériel de la direction départementale de la cohésion sociale de Paris ;
- VU** l'arrêté n°75-2018-01-04-001 du 4 janvier 2018, portant délégation de signature à Monsieur Frank PLOUVIEZ, directeur départemental de la cohésion sociale de Paris en matière administrative ;

Considérant que les personnes titulaires du BNSSA doivent se déclarer en préfecture de leur lieu d'activité principale ;

Considérant que Monsieur Sofiane AIT ABDELMALEK est titulaire d'un Brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique obtenu le 30 juin 2008 à Paris est à jour de ses révisions ;

Considérant la demande de dérogation formulée par l'exploitant, Ville de Paris, en date du 14 juin 2018, faisant état des difficultés rencontrées dans le recrutement de maîtres-nageurs sauveteurs pour effectuer la surveillance des bassins.

Direction départementale de la cohésion sociale
5, rue Leblanc 75911 PARIS CEDEX 15
01.82.52.40.00.

ARRETE

ARTICLE 1 : Monsieur Sofiane AIT ABDELMALEK né le 27 mars 1990, est autorisé à surveiller, à l'exclusion de tout enseignement, la piscine Aspirant Dunand située au 20 rue Saillard à Paris (75014), pour la période du 1er juillet au 31 août 2018 et de manière exceptionnelle dans les piscines des 6ème et 14ème arrondissements de Paris.

ARTICLE 2 : Cette autorisation peut être retirée à tout moment en cas d'urgence ou d'atteinte à la sécurité des personnes.

ARTICLE 3 : Le préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, le directeur départemental de la cohésion sociale et Madame la Maire de Paris sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, accessible sur le site internet www.ile-de-france.gouv.fr.

Fait à Paris, le 3 juillet 2018

**Le Préfet de la région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris et, par délégation,
Le Directeur départemental de la cohésion sociale
de Paris**


Frank PLOUVIEZ

Direction départementale de la cohésion sociale
5, rue Leblanc 75911 PARIS CEDEX 15
01.82.52.40.00.

DDCS

75-2018-07-03-015

Arrêté de dérogation BNSSA de Monsieur Alexandre
CASTEL

Arrêté de dérogation BNSSA de Monsieur Alexandre CASTEL



ARRETE PREFECTORAL N°

AUTORISANT UN PERSONNEL TITULAIRE D'UN BREVET NATIONAL DE SECURITE ET DE SAUVETAGE AQUATIQUE A SURVEILLER UN ETABLISSEMENT DE BAINADE D'ACCES PAYANT

**LE PREFET DE LA REGION D'ILE DE FRANCE,
PREFET DE PARIS,
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- VU** le code du sport et, notamment ses articles D 322-7, D 322-11 et suivants et A 322-8 et suivants ; relatifs aux modalités de la surveillance des baignades et établissements de natation ;
- VU** le décret du 14 juin 2017 portant nomination de Monsieur Michel CADOT en qualité de préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris ;
- VU** l'arrêté du 29 décembre 2017, portant nomination dans les directions départementales interministérielles de Monsieur Frank PLOUVIEZ, directeur du travail hors classe, dans l'emploi de directeur départemental interministériel de la direction départementale de la cohésion sociale de Paris ;
- VU** l'arrêté n°75-2018-01-04-001 du 4 janvier 2018, portant délégation de signature à Monsieur Frank PLOUVIEZ, directeur départemental de la cohésion sociale de Paris en matière administrative ;

Considérant que les personnes titulaires du BNSSA doivent se déclarer en préfecture de leur lieu d'activité principale ;

Considérant que Monsieur Alexandre CASTEL est titulaire d'un Brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique obtenu le 25 mai 2011 à Paris est à jour de ses révisions ;

Considérant la demande de dérogation formulée par l'exploitant, Ville de Paris, en date du 14 juin 2018, faisant état des difficultés rencontrées dans le recrutement de maîtres-nageurs sauveteurs pour effectuer la surveillance des bassins.

Direction départementale de la cohésion sociale
5, rue Leblanc 75911 PARIS CEDEX 15
01.82.52.40.00.

ARRETE

ARTICLE 1 : Monsieur Alexandre CASTEL, né le 24 juillet 1991, est autorisé à surveiller, à l'exclusion de tout enseignement, la piscine Cour des Lions située au 9 Rue Alphonse Baudin à Paris (75011), pour la période du 1er juillet au 31 août 2018 et de manière exceptionnelle dans les piscines du 11ème et 12ème arrondissements de Paris.

ARTICLE 2 : Cette autorisation peut être retirée à tout moment en cas d'urgence ou d'atteinte à la sécurité des personnes.

ARTICLE 3 : Le préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, le directeur départemental de la cohésion sociale et Madame la Maire de Paris sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, accessible sur le site internet www.ile-de-france.gouv.fr.

Fait à Paris, le 3 juillet 2018

**Le Préfet de la région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris et, par délégation,
Le Directeur départemental de la cohésion sociale
de Paris**


Frank PLOUVIEZ

DDCS

75-2018-07-03-021

Arrêté de dérogation BNSSA de Monsieur Antoine
DUPUY

Arrêté de dérogation BNSSA de Monsieur Antoine Dupuy



ARRETE PREFECTORAL N°

**AUTORISANT UN PERSONNEL TITULAIRE D'UN BREVET NATIONAL DE SECURITE ET DE SAUVETAGE
AQUATIQUE A SURVEILLER UN ETABLISSEMENT DE BAINADE D'ACCES PAYANT**

**LE PREFET DE LA REGION D'ILE DE FRANCE,
PREFET DE PARIS,
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- VU** le code du sport et, notamment ses articles D 322-7, D 322-11 et suivants et A 322-8 et suivants ; relatifs aux modalités de la surveillance des baignades et établissements de natation ;
- VU** le décret du 14 juin 2017 portant nomination de Monsieur Michel CADOT en qualité de préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris ;
- VU** l'arrêté du 29 décembre 2017, portant nomination dans les directions départementales interministérielles de Monsieur Frank PLOUVIEZ, directeur du travail hors classe, dans l'emploi de directeur départemental interministériel de la direction départementale de la cohésion sociale de Paris ;
- VU** l'arrêté n°75-2018-01-04-001 du 4 janvier 2018, portant délégation de signature à Monsieur Frank PLOUVIEZ, directeur départemental de la cohésion sociale de Paris en matière administrative ;

Considérant que les personnes titulaires du BNSSA doivent se déclarer en préfecture de leur lieu d'activité principale ;

Considérant que Monsieur Antoine DUPUY est titulaire d'un Brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique obtenu le 25 novembre 2016 à Paris est à jour de ses révisions ;

Considérant la demande de dérogation formulée par l'exploitant, Ville de Paris, en date du 14 juin 2018, faisant état des difficultés rencontrées dans le recrutement de maîtres-nageurs sauveteurs pour effectuer la surveillance des bassins.

Direction départementale de la cohésion sociale
5, rue Leblanc 75911 PARIS CEDEX 15
01.82.52.40.00.

ARRETE

ARTICLE 1 : Monsieur Antoine DUPUY né le 15 mai 1997, est autorisé à surveiller, à l'exclusion de tout enseignement, la piscine de la Butte aux Cailles située au 5 Place Paul Verlaine à Paris (75013), pour la période du 1er au 31 juillet 2018 et de manière exceptionnelle dans les piscines des 5ème, 13ème et 14ème arrondissements de Paris.

ARTICLE 2 : Cette autorisation peut être retirée à tout moment en cas d'urgence ou d'atteinte à la sécurité des personnes.

ARTICLE 3 : Le préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, le directeur départemental de la cohésion sociale et Madame la Maire de Paris sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, accessible sur le site internet www.ile-de-france.gouv.fr.

Fait à Paris, le 3 juillet 2018

**Le Préfet de la région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris et, par délégation,
Le Directeur départemental de la cohésion sociale
de Paris**



Frank PLOUVIEZ

DDCS

75-2018-07-03-026

Arrêté de dérogation BNSSA de Monsieur Bastien KIRIK

Arrêté de dérogation BNSSA de Monsieur Bastien Kirik



ARRETE PREFECTORAL N°

**AUTORISANT UN PERSONNEL TITULAIRE D'UN BREVET NATIONAL DE SECURITE ET DE SAUVETAGE
AQUATIQUE A SURVEILLER UN ETABLISSEMENT DE BAINADE D'ACCES PAYANT**

**LE PREFET DE LA REGION D'ILE DE FRANCE,
PREFET DE PARIS,
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- VU le code du sport et, notamment ses articles D 322-7, D 322-11 et suivants et A 322-8 et suivants ; relatifs aux modalités de la surveillance des baignades et établissements de natation ;
- VU le décret du 14 juin 2017 portant nomination de Monsieur Michel CADOT en qualité de préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris ;
- VU l'arrêté du 29 décembre 2017, portant nomination dans les directions départementales interministérielles de Monsieur Frank PLOUVIEZ, directeur du travail hors classe, dans l'emploi de directeur départemental interministériel de la direction départementale de la cohésion sociale de Paris ;
- VU l'arrêté n°75-2018-01-04-001 du 4 janvier 2018, portant délégation de signature à Monsieur Frank PLOUVIEZ, directeur départemental de la cohésion sociale de Paris en matière administrative ;

Considérant que les personnes titulaires du BNSSA doivent se déclarer en préfecture de leur lieu d'activité principale ;

Considérant que Monsieur Bastien KIRIK est titulaire d'un Brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique obtenu le 14 juin 2017 à Paris est à jour de ses révisions ;

Considérant la demande de dérogation formulée par l'exploitant, Ville de Paris, en date du 14 juin 2018, faisant état des difficultés rencontrées dans le recrutement de maîtres-nageurs sauveteurs pour effectuer la surveillance des bassins.

Direction départementale de la cohésion sociale
5, rue Leblanc 75911 PARIS CEDEX 15
01.82.52.40.00.

ARRETE

ARTICLE 1 : Monsieur Bastien KIRIK né le 8 juillet 1999, est autorisé à surveiller, à l'exclusion de tout enseignement, la piscine des Amiraux située au 6 Rue Hermann-Lachapelle à Paris (75018), pour la période du 1er au 31 juillet 2018 et de manière exceptionnelle dans les piscines du 18ème arrondissement de Paris.

ARTICLE 2 : Cette autorisation peut être retirée à tout moment en cas d'urgence ou d'atteinte à la sécurité des personnes.

ARTICLE 3 : Le préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, le directeur départemental de la cohésion sociale et Madame la Maire de Paris sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, accessible sur le site internet www.ile-de-france.gouv.fr.

Fait à Paris, le 3 juillet 2018

**Le Préfet de la région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris et, par délégation,
Le Directeur départemental de la cohésion sociale
de Paris**



Frank PLOUVIEZ

Direction départementale de la cohésion sociale
5, rue Leblanc 75911 PARIS CEDEX 15
01.82.52.40.00.

DDCS

75-2018-07-03-011

Arrêté de dérogation BNSSA de Monsieur Dylan
PAWLICKI

Arrêté de dérogation BNSSA de Monsieur Dylan PAWLICKI



ARRETE PREFECTORAL N°

AUTORISANT UN PERSONNEL TITULAIRE D'UN BREVET NATIONAL DE SECURITE ET DE SAUVETAGE AQUATIQUE A SURVEILLER UN ETABLISSEMENT DE BAINADE D'ACCES PAYANT

**LE PREFET DE LA REGION D'ILE DE FRANCE,
PREFET DE PARIS,
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- VU le code du sport et, notamment ses articles D 322-7, D 322-11 et suivants et A 322-8 et suivants ; relatifs aux modalités de la surveillance des baignades et établissements de natation ;
- VU le décret du 14 juin 2017 portant nomination de Monsieur Michel CADOT en qualité de préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris ;
- VU l'arrêté du 29 décembre 2017, portant nomination dans les directions départementales interministérielles de Monsieur Frank PLOUVIEZ, directeur du travail hors classe, dans l'emploi de directeur départemental interministériel de la direction départementale de la cohésion sociale de Paris ;
- VU l'arrêté n°75-2018-01-04-001 du 4 janvier 2018, portant délégation de signature à Monsieur Frank PLOUVIEZ, directeur départemental de la cohésion sociale de Paris en matière administrative ;

Considérant que les personnes titulaires du BNSSA doivent se déclarer en préfecture de leur lieu d'activité principale ;

Considérant que Monsieur Dylan PAWLICKI est titulaire d'un Brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique obtenu le 29 novembre 2017 à Paris est à jour de ses révisions ;

Considérant la demande de dérogation formulée par l'exploitant, Ville de Paris, en date du 14 juin 2018, faisant état des difficultés rencontrées dans le recrutement de maîtres-nageurs sauveteurs pour effectuer la surveillance des bassins.

Direction départementale de la cohésion sociale
5, rue Leblanc 75911 PARIS CEDEX 15
01.82.52.40.00.

ARRETE

ARTICLE 1 : Monsieur Dylan PAWLICKI né le 5 mars 2000, est autorisé à surveiller, à l'exclusion de tout enseignement, la piscine Jean Taris située au 16 Rue Thouin à Paris (75005), pour la période du 1er au 31 juillet 2018 et de manière exceptionnelle dans les piscines des 5ème et 13ème arrondissements de Paris.

ARTICLE 2 : Cette autorisation peut être retirée à tout moment en cas d'urgence ou d'atteinte à la sécurité des personnes.

ARTICLE 3 : Le préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, le directeur départemental de la cohésion sociale et Madame la Maire de Paris sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, accessible sur le site internet www.ile-de-france.gouv.fr.

Fait à Paris, le 3 juillet 2018

**Le Préfet de la région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris et, par délégation,
Le Directeur départemental de la cohésion sociale
de Paris**


Frank PLOUVIEZ

Direction départementale de la cohésion sociale
5, rue Leblanc 75911 PARIS CEDEX 15
01.82.52.40.00.

DDCS

75-2018-07-03-005

Arrêté de dérogation BNSSA de Monsieur Dylan
VOISIN.pdf

Arrêté de dérogation BNSSA de Monsieur Dylan



ARRETE PREFECTORAL N°

**AUTORISANT UN PERSONNEL TITULAIRE D'UN BREVET NATIONAL DE SECURITE ET DE SAUVETAGE
AQUATIQUE A SURVEILLER UN ETABLISSEMENT DE BAIGNADE D'ACCES PAYANT**

**LE PREFET DE LA REGION D'ILE DE FRANCE,
PREFET DE PARIS,
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- VU** le code du sport et, notamment ses articles D 322-7, D 322-11 et suivants et A 322-8 et suivants ; relatifs aux modalités de la surveillance des baignades et établissements de natation ;
- VU** le décret du 14 juin 2017 portant nomination de Monsieur Michel CADOT en qualité de préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris ;
- VU** l'arrêté du 29 décembre 2017, portant nomination dans les directions départementales interministérielles de Monsieur Frank PLOUVIEZ, directeur du travail hors classe, dans l'emploi de directeur départemental interministériel de la direction départementale de la cohésion sociale de Paris ;
- VU** l'arrêté n°75-2018-01-04-001 du 4 janvier 2018, portant délégation de signature à Monsieur Frank PLOUVIEZ, directeur départemental de la cohésion sociale de Paris en matière administrative ;

Considérant que les personnes titulaires du BNSSA doivent se déclarer en préfecture de leur lieu d'activité principale ;

Considérant que Monsieur Dylan VOISIN est titulaire d'un Brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique obtenu le 13 avril 2016 à Paris est à jour de ses révisions ;

Considérant la demande de dérogation formulée par l'exploitant, Ville de Paris, en date du 14 juin 2018, faisant état des difficultés rencontrées dans le recrutement de maîtres-nageurs sauveteurs pour effectuer la surveillance des bassins.

Direction départementale de la cohésion sociale
5, rue Leblanc 75911 PARIS CEDEX 15
01.82.52.40.00.

ARRETE

ARTICLE 1 : Monsieur Dylan VOISIN né le 17 juillet 1998, est autorisé à surveiller, à l'exclusion de tout enseignement, la piscine de la Butte aux Cailles située au 5 Place Paul Verlaine à Paris (75013), pour la période du 1er juillet au 31 juillet 2018 et de manière exceptionnelle dans les piscines des 5ème et 13ème arrondissements de Paris.

ARTICLE 2 : Cette autorisation peut être retirée à tout moment en cas d'urgence ou d'atteinte à la sécurité des personnes.

ARTICLE 3 : Le préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, le directeur départemental de la cohésion sociale et Madame la Maire de Paris sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, accessible sur le site internet www.ile-de-france.gouv.fr.

Fait à Paris, le 3 juillet 2018

**Le Préfet de la région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris et, par délégation,
Le Directeur départemental de la cohésion sociale
de Paris**


Frank PLOUVIEZ

DDCS

75-2018-07-03-008

Arrêté de dérogation BNSSA de Monsieur Guillaume
Uchoa

Arrêté de dérogation BNSSA de Guillaume Uchoa



ARRETE PREFECTORAL N°

**AUTORISANT UN PERSONNEL TITULAIRE D'UN BREVET NATIONAL DE SECURITE ET DE SAUVETAGE
AQUATIQUE A SURVEILLER UN ETABLISSEMENT DE BAINADE D'ACCES PAYANT**

**LE PREFET DE LA REGION D'ILE DE FRANCE,
PREFET DE PARIS,
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- VU** le code du sport et, notamment ses articles D 322-7, D 322-11 et suivants et A 322-8 et suivants ; relatifs aux modalités de la surveillance des baignades et établissements de natation ;
- VU** le décret du 14 juin 2017 portant nomination de Monsieur Michel CADOT en qualité de préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris ;
- VU** l'arrêté du 29 décembre 2017, portant nomination dans les directions départementales interministérielles de Monsieur Frank PLOUVIEZ, directeur du travail hors classe, dans l'emploi de directeur départemental interministériel de la direction départementale de la cohésion sociale de Paris ;
- VU** l'arrêté n°75-2018-01-04-001 du 4 janvier 2018, portant délégation de signature à Monsieur Frank PLOUVIEZ, directeur départemental de la cohésion sociale de Paris en matière administrative ;

Considérant que les personnes titulaires du BNSSA doivent se déclarer en préfecture de leur lieu d'activité principale ;

Considérant que Monsieur Guillaume UCHOA est titulaire d'un Brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique obtenu le 23 mars 2018 à Versailles est à jour de ses révisions ;

Considérant la demande de dérogation formulée par l'exploitant, Ville de Paris, en date du 14 juin 2018, faisant état des difficultés rencontrées dans le recrutement de maîtres-nageurs sauveteurs pour effectuer la surveillance des bassins.

Direction départementale de la cohésion sociale
5, rue Leblanc 75911 PARIS CEDEX 15
01.82.52.40.00.

ARRETE

ARTICLE 1 : Monsieur Guillaume UCHOA né le 3 janvier 1996, est autorisé à surveiller, à l'exclusion de tout enseignement, la piscine Hébert située au 2 rue des Fillettes à Paris (75018), pour la période du 1er au 31 juillet 2018 et de manière exceptionnelle dans les piscines du 18ème arrondissement de Paris.

ARTICLE 2 : Cette autorisation peut être retirée à tout moment en cas d'urgence ou d'atteinte à la sécurité des personnes.

ARTICLE 3 : Le préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, le directeur départemental de la cohésion sociale et Madame la Maire de Paris sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, accessible sur le site internet www.ile-de-france.gouv.fr.

Fait à Paris, le 3 juillet 2018

**Le Préfet de la région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris et, par délégation,
Le Directeur départemental de la cohésion sociale
de Paris**


Frank PLOUVIEZ

Direction départementale de la cohésion sociale
5, rue Leblanc 75911 PARIS CEDEX 15
01.82.52.40.00.

DIRECCTE d'Ile-de-France - Unité Départementale de
Paris

75-2018-07-03-004

Arrêté portant affectations des postes d'agents de contrôle
des services d'inspection du travail et gestion des intérim
et suppléances



MINISTÈRE DU TRAVAIL

DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL
ET DE L'EMPLOI D'ÎLE DE FRANCE

Unité départementale de Paris

**ARRÊTÉ portant affectations des postes d'agents de contrôle des services d'inspection du Travail et
gestion des intérim et suppléances.**

Le responsable de l'Unité Départementale de Paris, de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi d'Île-de-France.

Vu le code du travail, notamment ses articles R.8122-3 et suivants ;

Vu le décret n°2014-359 du 20 mars 2014 relatif à l'organisation du système d'inspection du travail ;

Vu le décret n°2003-770 du 20 août 2003 portant statut particulier du corps de l'inspection du travail ;

Vu le décret n°2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 mai 2014 relatif à la création et répartition des unités de contrôle de l'inspection du travail ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 juin 2014 portant dérogation à la création dans chaque département d'une section d'inspection du travail compétente dans les exploitations, entreprises et établissements agricoles ;

Vu l'arrêté interministériel en date du 29 août 2016 portant nomination de Mme Corinne CHERUBINI en qualité de directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Île de France à compter du 05 septembre 2016 ;

Vu l'arrêté interministériel en date du 12 septembre 2016 nommant Dominique VANDROZ, directeur régional adjoint, responsable de l'unité départementale de Paris à compter du 01 octobre 2016 ;

Vu la décision n°2018-34 du 6 avril 2018 portant délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail pour le département de Paris.

Vu l'arrêté n°2017-131 du 18 septembre 2017 de Mme Corinne CHERUBINI en qualité de directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région d'Île de France, portant délégation de signature dans le cadre des attributions et compétences générales à M. Dominique VANDROZ, responsable de l'unité départementale du département de Paris à effet de signer les décisions pour le département de Paris :

- de nomination des responsables des unités de contrôle ;
- d'affectation des agents de contrôle dans les sections d'inspection ;
- relatives à l'organisation des intérim des responsables des unités de contrôle et des sections d'inspection ;
- de désignation d'un ou plusieurs inspecteurs du travail pour contrôler les établissements d'au moins 50 salariés, le cas échéant, lorsqu'une section est confiée à un contrôleur du travail

Article 1 : Les inspecteurs et contrôleurs du travail sont chargés des actions d'inspection de la législation du travail dans les entreprises relevant des sections d'inspection du travail composant les unités de contrôle du département de Paris, tel que défini dans le tableau des affectations, d'intérim et de suppléances des sections, référencés dans la colonne A de l'annexe en vigueur.

Article 2 : les agents du corps de l'inspection du travail sont chargés de l'intérim des postes soit non pourvus, soit vacants en raison de l'absence de longue durée de leur titulaire, tel que défini dans le tableau des affectations, d'intérim et de suppléances des sections, référencés dans la colonne B de l'annexe en vigueur.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article R.8122-11-1° du code du travail, les pouvoirs de décision administrative relevant de la compétence exclusive d'un inspecteur du travail sont confiés aux inspecteurs du travail mentionnés tel que défini dans le tableau des affectations, d'intérim et de suppléances des sections, référencés dans la colonne C de l'annexe en vigueur.

En cas d'absence ou d'empêchement d'un inspecteur mentionné à l'annexe en vigueur, le pouvoir de décision est assuré par l'inspecteur chargé d'assurer l'intérim de celui-ci en application de l'article 5.

Article 4 : Conformément aux dispositions de l'article R.8122-11-2° du code du travail, le contrôle de tout ou partie des établissements d'au moins cinquante salariés qui ne serait pas assuré par les contrôleurs du travail est confié aux inspecteurs du travail tel que défini dans le tableau des affectations, d'intérim et de suppléances des sections, référencés dans la colonne D et E de l'annexe en vigueur.

Article 5 : En cas de vacance de poste, d'absence ou d'empêchement pour une durée inférieure à un mois d'un ou plusieurs agents de contrôle désignés à l'article 1 ci-dessus, l'intérim est organisé selon les modalités ci-après :

Unité de contrôle des 1^{er} et 2^{ème} arrondissements : UC 01-02

L'intérim du responsable de l'unité de contrôle est assuré par l'un des responsables des unités de contrôle des 3^{ème}, 4^{ème} ou 11^{ème} arrondissements, des 5^{ème}, 6^{ème} et 7^{ème} arrondissements, des 10^{ème} et 18^{ème} arrondissements, du 12^{ème} arrondissement, du 17^{ème}, des 19^{ème} et 20^{ème} arrondissements ou des transports.

L'intérim des inspecteurs du travail est assuré par l'un des inspecteurs de l'unité de contrôle des 1^{er} et 2^{ème} arrondissements ou en cas de vacance temporaire, d'absence ou d'empêchement simultanés, par un des inspecteurs du travail de l'Unité de contrôle des 3^{ème}, 4^{ème} ou 11^{ème} arrondissements, du 12^{ème} arrondissement ou de l'unité de contrôle des 19^{ème} et 20^{ème} arrondissements, ou par le responsable de l'unité de contrôle.

L'intérim des contrôleurs du travail est assuré par l'un des agents de contrôle de l'unité de contrôle des 1^{er} et 2^{ème} arrondissements ou en cas de vacance temporaire, d'absence ou d'empêchement simultanés, par un des agents de contrôle des unités de contrôle des 3^{ème}, 4^{ème} ou 11^{ème} arrondissements, du 12^{ème} arrondissement ou des 19^{ème} et 20^{ème} arrondissements.

Unité de contrôle des 3^{ème}, 4^{ème} et 11^{ème} arrondissements : UC 03-04-11

L'intérim du responsable de l'unité de contrôle est assuré par l'un des responsables des unités de contrôle des 1^{er} et 2^{ème} arrondissements, des 5^{ème}, 6^{ème} et 7^{ème} arrondissements, des 10^{ème} et 18^{ème} arrondissements, du 12^{ème} arrondissement, du 17^{ème}, des 19^{ème} et 20^{ème} arrondissements ou des transports.

L'intérim des inspecteurs du travail est assuré par l'un des inspecteurs de l'unité de contrôle des 3^{ème}, 4^{ème} et 11^{ème} arrondissements ou en cas de vacance temporaire, d'absence ou d'empêchement simultanés, par un des inspecteurs du travail des unités de contrôle 1^{er} et 2^{ème} arrondissements, du 12^{ème} arrondissement ou des 19^{ème} et 20^{ème} arrondissements, ou par le responsable de l'unité de contrôle.

L'intérim des contrôleurs du travail est assuré par l'un des agents de contrôle de l'unité de contrôle des 3^{ème}, 4^{ème} et 11^{ème} arrondissements ou en cas de vacance temporaire, d'absence ou d'empêchement simultanés, par un des agents de contrôle des unités de contrôle des 1^{er} et 2^{ème} arrondissements, du 12^{ème} arrondissement ou des 19^{ème} et 20^{ème} arrondissements.

Unité de contrôle des 5^{èmes}, 6^{ème} et 7^{ème} arrondissements : UC 05-06-07

L'intérim du responsable de l'unité de contrôle est assuré par l'un des responsables des unités de contrôle des 1^{er} et 2^{ème} arrondissements, des 3^{ème}, 4^{ème} ou 11^{ème} arrondissements, des 10^{ème} et 18^{ème} arrondissements, du 12^{ème} arrondissement, du 17^{ème}, des 19^{ème} et 20^{ème} arrondissements ou des transports.

L'intérim des inspecteurs du travail est assuré par l'un des inspecteurs de l'unité de contrôle des 5^{ème}, 6^{ème} et 7^{ème} arrondissements ou en cas de vacance temporaire, d'absence ou d'empêchement simultanés, par un des inspecteurs du travail des unités de contrôle des 10^{ème} et 18^{ème} arrondissements, du 17^{ème} arrondissement ou des transports, ou par le responsable de l'unité de contrôle.

L'intérim des contrôleurs du travail est assuré par l'un des agents de contrôle de l'unité de contrôle des 5^{ème}, 6^{ème} et 7^{ème} arrondissements ou en cas de vacance temporaire, d'absence ou d'empêchement simultanés, par un des agents de contrôle des unités de contrôle des 10^{ème} et 18^{ème} arrondissements, du 17^{ème} arrondissement ou des transports.

Unité de contrôle du 8^{ème} arrondissement : UC 08

L'intérim du responsable de l'unité de contrôle est assuré par l'un des responsables des unités de contrôle des, 9^{ème} arrondissement, 13^{ème} et 14^{ème} arrondissements, 15^{ème} ou 16^{ème} arrondissement.

L'intérim des inspecteurs du travail est assuré par l'un des inspecteurs de l'unité de contrôle du 8^{ème} arrondissement ou en cas de vacance temporaire, d'absence ou d'empêchement simultanés, par un des inspecteurs du travail de l'unité de contrôle du 9^{ème} arrondissement, ou par le responsable de l'unité de contrôle.

L'intérim des contrôleurs du travail est assuré par l'un des agents de contrôle de l'unité de contrôle du 8^{ème} arrondissement ou en cas de vacance temporaire, d'absence ou d'empêchement simultanés, par un des agents de contrôle de l'unité de contrôle du 9^{ème} arrondissement.

Unité de contrôle du 9^{ème} arrondissement : UC 09

L'intérim du responsable de l'unité de contrôle est assuré par l'un des responsable des unités de contrôle des 8^{ème} arrondissement, 13^{ème} et 14^{ème} arrondissements, 15^{ème} ou du 16^{ème} arrondissement.

L'intérim des inspecteurs du travail est assuré par l'un des inspecteurs de l'unité de contrôle du 9^{ème} arrondissement ou en cas de vacance temporaire, d'absence ou d'empêchement simultanés, par un des inspecteurs du travail de l'unité de contrôle du 8^{ème} arrondissement, ou par le responsable de l'unité de contrôle.

L'intérim des contrôleurs du travail est assuré par l'un des agents de contrôle de l'unité de contrôle du 9^{ème} arrondissement ou en cas de vacance temporaire, d'absence ou d'empêchement simultanés, par un des agents de contrôle de l'unité de contrôle du 8^{ème} arrondissement.

Unité de contrôle des 10^{ème} et 18^{ème} arrondissements : UC 10-18

L'intérim du responsable de l'unité de contrôle est assuré par l'un des responsables des unités de contrôle des 1^{er} et 2^{ème} arrondissements, des 3^{ème}, 4^{ème} et 11^{ème} arrondissements, des 5^{ème}, 6^{ème} et 7^{ème} arrondissements, du 12^{ème} arrondissement, du 17^{ème}, des 19^{ème} et 20^{ème} arrondissements ou des transports.

L'intérim des inspecteurs du travail est assuré par l'un des inspecteurs de l'unité de contrôle des 10^{ème} et 18^{ème} arrondissements ou en cas de vacance temporaire, d'absence ou d'empêchement simultanés, par un des inspecteurs du travail des unités de contrôle des 5^{ème}, 6^{ème} et 7^{ème} arrondissements, du 17^{ème} arrondissement ou des transports, ou par le responsable de l'unité de contrôle.

L'intérim des contrôleurs du travail est assuré par l'un des agents de contrôle de l'unité de contrôle des 10^{ème} et 18^{ème} arrondissements ou en cas de vacance temporaire, d'absence ou d'empêchement simultanés, par un des agents de contrôle des unités de contrôle des 5^{ème}, 6^{ème}, 7^{ème} arrondissements, du 17^{ème} arrondissement ou des transports.

Unité de contrôle du 12^{ème} arrondissement : UC 12

L'intérim du responsable de l'unité de contrôle est assuré par l'un des responsables des unités de contrôle des 1^{er} et 2^{ème} arrondissements, des 3^{ème}, 4^{ème} et 11^{ème} arrondissements, des 5^{ème}, 6^{ème} et 7^{ème} arrondissements, des 10^{ème} et 18^{ème} arrondissements, du 17^{ème}, des 19^{ème} et 20^{ème} arrondissements ou des transports.

L'intérim des inspecteurs du travail est assuré par l'un des inspecteurs de l'unité de contrôle du 12^{ème} arrondissement ou en cas de vacance temporaire, d'absence ou d'empêchement simultanés, par un des inspecteurs du travail des unités de contrôle des 1^{ers} et 2^{ème} arrondissements, des 3^{ème}, 4^{ème} et 11^{ème} arrondissements ou des 19^{ème} et 20^{ème} arrondissements, ou par le responsable de l'unité de contrôle.

L'intérim des contrôleurs du travail est assuré par l'un des agents de contrôle de l'unité de contrôle du 12^{ème} arrondissement ou en cas de vacance temporaire, d'absence ou d'empêchement simultanés, par un des agents de contrôle des unités de contrôle des 1^{ers} et 2^{ème} arrondissements, des 3^{ème}, 4^{ème} et 11^{ème} arrondissements ou 19^{ème} et 20^{ème} arrondissements.

Unité de contrôle des 13^{ème} et 14^{ème} arrondissements : UC 13-14

L'intérim du responsable de l'unité de contrôle est assuré par l'un des responsables des unités de contrôle du 15^{ème}, du 16^{ème} arrondissement, du 8^{ème} arrondissement ou du 9^{ème} arrondissement.

L'intérim des inspecteurs du travail est assuré par l'un des inspecteurs de l'unité de contrôle du 13^{ème} et 14^{ème} arrondissement ou en cas de vacance temporaire, d'absence ou d'empêchement simultanés, par un des inspecteurs du travail des unités de contrôle du 15^{ème} arrondissement, ou du 16^{ème} arrondissement, ou par le responsable de l'unité de contrôle.

L'intérim des contrôleurs du travail est assuré par l'un des agents de contrôle de l'unité de contrôle des 13^{ème} et 14^{ème} arrondissements ou en cas de vacance temporaire, d'absence ou d'empêchement simultanés, par un des agents de contrôle des unités de contrôle du 15^{ème} arrondissement, ou du 16^{ème} arrondissement.

Unité de contrôle du 15^{ème} arrondissement : UC 15

L'intérim du responsable de l'unité de contrôle est assuré par l'un des responsables des unités de contrôle, des 13^{ème} et 14^{ème} arrondissements, du 16^{ème} arrondissement, du 8^{ème} arrondissement ou du 9^{ème} arrondissement.

L'intérim des inspecteurs du travail est assuré par l'un des inspecteurs de l'unité de contrôle du 15^{ème} arrondissement ou en cas de vacance temporaire, d'absence ou d'empêchement simultanés, par un des inspecteurs du travail des unités de contrôle des 13^{ème} et 14^{ème} arrondissements, ou du 16^{ème} arrondissement, ou par le responsable de l'unité de contrôle.

L'intérim des contrôleurs du travail est assuré par l'un des agents de contrôle de l'unité de contrôle du 15^{ème} arrondissement ou en cas de vacance temporaire, d'absence ou d'empêchement simultanés, par un des agents de contrôle de l'unité de contrôle du 16^{ème} arrondissement ou des 13^{ème} et 14^{ème} arrondissements.

Unité de contrôle du 16^{ème} arrondissement : UC 16

L'intérim du responsable de l'unité de contrôle est assuré par l'un des responsables des unités de contrôle des 13^{ème} et 14^{ème} arrondissements, du 15^{ème} arrondissement, du 8^{ème} arrondissement ou du 9^{ème} arrondissement.

L'intérim des inspecteurs du travail est assuré par l'un des inspecteurs de l'unité de contrôle du 16^{ème} arrondissement ou en cas de vacance temporaire, d'absence ou d'empêchement simultanés, par un des

inspecteurs du travail des unités de contrôle des 13^{ème} et 14^{ème} arrondissements, ou du 15^{ème} arrondissement, ou par le responsable de l'unité de contrôle.

L'intérim des contrôleurs du travail est assuré par l'un des agents de contrôle de l'unité de contrôle du 16^{ème} arrondissement ou en cas de vacance temporaire, d'absence ou d'empêchement simultanés, par un des agents de contrôle de l'unité de contrôle des 13^{ème} et 14^{ème} arrondissements, ou du 15^{ème} arrondissement.

Unité de contrôle du 17^{ème} arrondissement : UC 17

L'intérim du responsable de l'unité de contrôle est assuré par l'un des responsables des unités de contrôle des 1^{er} et 2^{ème} arrondissements, des 3^{ème}, 4^{ème} et 11^{ème} arrondissements, des 5^{ème}, 6^{ème} et 7^{ème} arrondissements, des 10^{ème} et 18^{ème} arrondissements, du 12^{ème}, des 19^{ème} et 20^{ème} arrondissements ou des transports.

L'intérim des inspecteurs du travail est assuré par l'un des inspecteurs de l'unité de contrôle du 17^{ème} arrondissement ou en cas de vacance temporaire, d'absence ou d'empêchement simultanés, par un des inspecteurs du travail des unités de contrôle des 5^{ème}, 6^{ème} et 7^{ème} arrondissements, des 10^{ème} et 18^{ème} arrondissement ou des transports, ou par le responsable de l'unité de contrôle.

L'intérim des contrôleurs du travail est assuré par l'un des agents de contrôle de l'unité de contrôle du 17^{ème} arrondissement ou en cas de vacance temporaire, d'absence ou d'empêchement simultanés, par un des agents de contrôle des unités de contrôle des 5^{ème}, 6^{ème} et 7^{ème} arrondissements, des 10^{ème} et 18^{ème} arrondissement ou des transports.

Unité de contrôle des 19^{ème} et 20^{ème} arrondissements : UC 19-20

L'intérim du responsable de l'unité de contrôle est assuré par l'un des responsables des unités de contrôle des 1^{er} et 2^{ème} arrondissements, des 3^{ème}, 4^{ème} et 11^{ème} arrondissements, des 5^{ème}, 6^{ème} et 7^{ème} arrondissements, des 10^{ème} et 18^{ème} arrondissements, du 12^{ème} arrondissement, du 17^{ème} arrondissement ou des transports.

L'intérim des inspecteurs du travail est assuré par l'un des inspecteurs de l'unité de contrôle des 19^{ème} et 20^{ème} arrondissements ou en cas de vacance temporaire, d'absence ou d'empêchement simultanés, par un des inspecteurs du travail des unités de contrôle des 1^{er} et 2^{ème} arrondissements, des 3^{ème}, 4^{ème} et 11^{ème} arrondissements ou du 12^{ème} arrondissement, ou par le responsable de l'unité de contrôle.

L'intérim des contrôleurs du travail est assuré par l'un des agents de contrôle de l'unité de contrôle des 19^{ème} et 20^{ème} arrondissements ou en cas de vacance temporaire, d'absence ou d'empêchement simultanés, par un des agents de contrôle des unités de contrôle des 1^{er} et 2^{ème} arrondissements, 3^{ème}, 4^{ème} et 11^{ème} arrondissements ou du 12^{ème} arrondissement.

Unité de contrôle Transport : UC TR

L'intérim du responsable de l'unité de contrôle est assuré par l'un des responsables des unités de contrôle des 1^{er} et 2^{ème} arrondissements, des 3^{ème}, 4^{ème} ou 11^{ème} arrondissements, des 5^{ème}, 6^{ème} et 7^{ème} arrondissements, des 10^{ème} et 18^{ème} arrondissements, du 12^{ème} arrondissement, du 17^{ème} arrondissement ou des 19^{ème} et 20^{ème} arrondissements.

L'intérim des inspecteurs du travail est assuré par l'un des inspecteurs de l'unité de contrôle transport du département ou en cas de vacance temporaire, d'absence ou d'empêchement simultanés, par un des inspecteurs du travail des unités de contrôle des 5^{ème}, 6^{ème} et 7^{ème} arrondissements, des 10^{ème} et 18^{ème} arrondissements ou du 17^{ème} arrondissement, ou par le responsable de l'unité de contrôle.

L'intérim des contrôleurs du travail est assuré par l'un des agents de contrôle de l'unité de contrôle transport du département ou en cas de vacance temporaire, d'absence ou d'empêchement simultanés, par un des inspecteurs du travail des unités de contrôle des 5^{ème}, 6^{ème} et 7^{ème} arrondissements, des 10^{ème} et 18^{ème} arrondissements ou du 17^{ème} arrondissement.

Article 6 : Conformément aux dispositions de l'article R.8122-10 du code du travail, les agents mentionnés à l'article 1 participent lorsque l'action le rend nécessaire aux actions d'inspection de la législation du travail sur le territoire de l'unité départementale de Paris.

Article 7 : L'arrêté n° 75-2018-06-15-002 du 15 juin 2018 est abrogé.

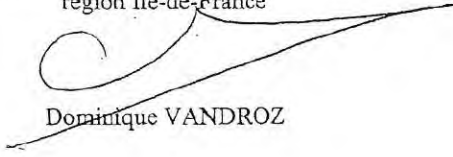
Article 8 : Le responsable de l'unité départementale de Paris de la direction régionale des entreprises, de la concurrence de la région d'Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris et de la préfecture de police accessible sur le site internet de la préfecture de Paris : www.paris.prefecture.gouv.fr

Annexe :

- 2018 07 03 Tableau affectations intérim suppléances des sections IT.pdf

Fait à Paris, le 03 juillet 2018

Le responsable de l'unité départementale de Paris de la
Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence,
de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de la
région Ile-de-France



Dominique VANDROZ

Tableau des affectations des agents de contrôles dans les Unités de Contrôles des services d'inspection du Travail de l'UD de Paris.
Gestion des intérim et des suppléances, **annexé à l'arrêté du 3 juillet 2018**

Colonne A			Colonne B		← Suppléance des sections CT par des IT →			
UC	Section	Ardt	NOM et Prénom	Grade	UC / Section Interim > 1 mois	décisions administratives Art. R.8122-11-1°	êts. de + de 50 salariés Art. R.8122-11-2°	êts. de + de 300 salariés Art. R.8122-11-2°
UC 01-02	RUC	1-2			Yohan ROBINOT			
UC 01-02	1-1	1	MINATCHY Vanadja	IT				
UC 01-02	1-2	1	BENARD Marie-Claude	IT				
UC 01-02	1-3	1	ALLARD Fleur	CT		MINATCHY Vanadja	MINATCHY Vanadja	MINATCHY Vanadja
UC 01-02	1-4	1	CREANTOR Arsène	IT				
UC 01-02	1-5	1	GARCIA Michelle	IT				
UC 01-02	1-6	1	AVRIL Valérie	CT		LUGUET Emmanuel	AVRIL Valérie < 100 salariés LUGUET Emmanuel >100 salariés	LUGUET Emmanuel
UC 01-02	1-7	2	HUMBERT James	IT				
UC 01-02	1-8	2	TRIPPIER Sylvie	CT		GARCIA Michelle	GARCIA Michelle	GARCIA Michelle
UC 01-02	1-9	2	GLEMET Christelle	CT		BENARD Marie-Claude	BENARD Marie-Claude	BENARD Marie-Claude
UC 01-02	1-10	2	BOELDIEU Julien	IT				
UC 01-02	1-11	2	LUGUET Emmanuel	IT				
UC 03-04-11	RUC	3-4-11	ROBINOT Yohan					
UC 03-04-11	3-1	3	THISSIER Philippe	CT		RAMBAUD Françoise	RAMBAUD Françoise	RAMBAUD Françoise
UC 03-04-11	3-2	3	LUCE Sébastien	IT				
UC 03-04-11	3-3	3	LE CAER Véronique	CT		LUCE Sébastien	LUCE Sébastien	LUCE Sébastien
UC 03-04-11	3-4	3	RAMBAUD Françoise	IT				
UC 03-04-11	3-5	4			RAMBAUD Françoise	RAMBAUD Françoise	RAMBAUD Françoise	RAMBAUD Françoise
UC 03-04-11	3-6	4	LAGARDE Stéphane	CT		LAMBERT Christine	LAMBERT Christine	LAMBERT Christine
UC 03-04-11	3-7	11	EL HABBAD Farida	CT		DUCROS DE ROMEFORT Françoise	DUCROS DE ROMEFORT Françoise	DUCROS DE ROMEFORT Françoise
UC 03-04-11	3-8	11	FASSO MONALDI Louise	CT	Juillet : Véronique LE CAER Août : Philippe THISSIER Septembre jusqu'au retour de l'agent : Farida EL HABBAD	BANASIAK Sophie	BANASIAK Sophie	BANASIAK Sophie
UC 03-04-11	3-9	11	BANASIAK Sophie	IT				
UC 03-04-11	3-10	11	DUCROS DE ROMEFORT Françoise	IT				
UC 03-04-11	3-11	11	LAMBERT Christine	IT				
UC 05-06-07	RUC	5-6-7	LEITAO Sylvie					
UC 05-06-07	5-1	5	FUSINA Marc	IT				
UC 05-06-07	5-2	5	MARTIN Francis	IT				
UC 05-06-07	5-3	5	ASTRI Marie-Claude	IT				
UC 05-06-07	5-4	6	ROYER Françoise	CT		MARVALIN Valérie	MARVALIN Valérie	MARVALIN Valérie
UC 05-06-07	5-5	6	AINSEBA Djamilia	CT		ASTRI Marie-Claude		
UC 05-06-07	5-6	6	MARVALIN Valérie	IT				
UC 05-06-07	5-7	6	ZEROUALI Samira	IT				
UC 05-06-07	5-8	7	DELOCHE Damien	IT				
UC 05-06-07	5-9	7	LAVABRE Virginie	CT		DELOCHE Damien		
UC 08	RUC	8	DEMORTIER Marika					
UC 8	8-1	8	LECLERE Jérôme	IT				
UC 8	8-2	8	GOMES Lionel	IT				
UC 8	8-3	8	BOLORE Benoit	IT				
UC 8	8-4	8	WEISS Nathalie	IT				
UC 8	8-5	8	DREUX Olivier	CT		BRIANTAIS Emeline		
UC 8	8-6	8	MORTREUIL Florence	IT				
UC 8	8-7	8	BRIANTAIS Emeline	IT				
UC 8	8-8	8	DINOCCA Gianni	IT				
UC 8	8-9	8	PICHERY Maud	IT				
UC 8	8-10	8	FOURQUET SALACROUP Samantha	IT				
UC 8	8-11	8		IT	Juillet : LECLERE Jérôme Août : GOMES Lionel	Juillet : LECLERE Jérôme Août : GOMES Lionel	Juillet : LECLERE Jérôme Août : GOMES Lionel	Juillet : LECLERE Jérôme Août : GOMES Lionel
UC 8	8-12	8	CESCUTTI Diana	IT				
UC 8	8-13	8	FREDERIC Caroline	IT				
UC 8	8-14	8			GOMES Lionel	GOMES Lionel	GOMES Lionel	GOMES Lionel
UC 8	8-15	8	CHEVREAU Barbara	IT				
UC 8	8-16	8			DINOCCA Gianni	DINOCCA Gianni	DINOCCA Gianni	DINOCCA Gianni
UC 09	RUC	9	LEPERTEL Franck					
UC 09	9-1	9	VIDAL Roselyne	IT				
UC 09	9-2	9	JAKUBOWSKI Pierre	CT		GUYOT Françoise	GUYOT Françoise	GUYOT Françoise
UC 09	9-3	9	MARZIVE Nadine	IT				

Tableau des affectations des agents de contrôles dans les Unités de Contrôles des services d'inspection du Travail de l'UD de Paris.
Gestion des intérim et des suppléances, **annexé à l'arrêté du 3 juillet 2018**

UC	Section	Ardt	NOM et Prénom	Grade	UC / Section Interim > 1 mois	décisions administratives Art. R.8122-11-1 [°]	êts. de + de 50 salariés Art. R.8122-11-2 [°]	êts. de + de 300 salariés Art. R.8122-11-2 [°]
UC 09	9-4	9	MURCIA Jean Marc	CT		DELADREC Aurore	MURCIA Jean Marc <100 salariés DELADREC Aurore >100 salariés	DELADREC Aurore
UC 09	9-5	9	GUYOT Françoise	IT				
UC 09	9-6	9	BOURJOLLY Nathalie	IT				
UC 09	9-7	9	MORIO Caroline	IT				
UC 09	9-8	9	DELADREC Aurore	IT				
UC 09	9-9	9			MARZIVE Nadine	MARZIVE Nadine	MARZIVE Nadine	MARZIVE Nadine
UC 09	9-10	9	SAGNE Sylvie	IT	MORIO Caroline	MORIO Caroline	MORIO Caroline	MORIO Caroline
UC 09	9-11	9	ROLLAND Sylvie	IT	VIDAL Roselyne	VIDAL Roselyne	VIDAL Roselyne	VIDAL Roselyne
UC 10-18	RUC	10-18			LAMOUREUX Christel			
UC 10-18	10-1	10	PETIBON Hervé, sauf pour le 145 av. Parmentier - 75010 Paris	IT				
UC 10-18	10-2	10	MANIER Christelle, plus le 145 av. Parmentier - 75010 Paris	IT				
UC 10-18	10-3	10	BA Olivier	CT	BOGHERO François du 1er au 15 juillet 2018 OURABAH Samuel du 16 au 31 juillet 2018	PETIBON Hervé	PETIBON Hervé	PETIBON Hervé
UC 10-18	10-4	10	OU RABAH Samuel	CT		MANIER Christelle	MANIER Christelle	MANIER Christelle
UC 10-18	10-5	10	CANGOU MINOS Eliane	CT		PHILIBERT Arnaud	PHILIBERT Arnaud	PHILIBERT Arnaud
UC 10-18	10-6	10	DUPONT Vanessa	CT		GOUT Philippe	GOUT Philippe	GOUT Philippe
UC 10-18	10-7	10	GOUT Philippe	IT				
UC 10-18	10-8	10	PHILIBERT Arnaud	IT				
UC 10-18	10-9	18	CADIOU Benjamin	IT				
UC 10-18	10-10	18	GOY Sébastien	IT				
UC 10-18	10-11	18	BORGHÉRO François	CT		GOY Sébastien	BORGHÉRO François < 100 salariés GOY Sébastien > 100 salariés	GOY Sébastien
UC 10-18	10-12	18	RULLE Betty	CT		CADIOU Benjamin	RULLE Betty <100 salariés CADIOU Benjamin >100 salariés	CADIOU Benjamin
UC 12	RUC	12	GIRON Elodie					
UC 12	12-1	12	RIBOLI Cécile	IT				
UC 12	12-2	12	DUQUOC Pierre	IT				
UC 12	12-3	12	GUIGNON Guillaume	IT				
UC 12	12-4	12	BRIAND Eric	CT		AYMEN DE LAGEARD Lucile		AYMEN DE LAGEARD Lucile
UC 12	12-5	12	AYMEN DE LAGEARD Lucile	IT				
UC 12	12-6	12	VIGOUROUX Anne-Marie	CT		RIBOLI Cécile	RIBOLI Cécile	RIBOLI Cécile
UC 12	12-7	12	GODIN Véronique	CT		DUQUOC Pierre	DUQUOC Pierre	DUQUOC Pierre
UC 12	12-8	12	GIRON Elodie	IT				
UC 13-14	RUC	13-14			Niklas VASSEUX			
UC 13-14	13-1	13	SINIGAGLIA Yves	IT				
UC 13-14	13-2	13	ABDELGHANI Mourad	IT				
UC 13-14	13-3	13	POULET Sophie	IT				
UC 13-14	13-4	13			ONCE Samuel	ONCE Samuel	ONCE Samuel	ONCE Samuel
UC 13-14	13-5	13	MOUALHI Nisar	CT		GIVORD Florian	MOUALHI Nisar	GIVORD Florian
UC 13-14	13-6	13	GIVORD Florian	IT				
UC 13-14	13-7	13	ÖNCE Samuel	IT				
UC 13-14	13-8		SOK Angheavattey	CT		ABDELGHANI Mourad	SOK Angheavattey < 100 salariés ABDELGHANI Mourad > 100 salariés	ABDELGHANI Mourad
UC 13-14	13-9	14	MARTEL Thierry	IT				
UC 13-14	13-10	14	GIP Fanny	CT		Sophie POULET	GIP Fanny < 100 salariés Sophie POULET > 100 salariés	Sophie POULET
UC 13-14	13-11	14	BOUTIN MARION Martine	CT		Yves SINIGAGLIA	Yves SINIGAGLIA	Yves SINIGAGLIA
UC 15	RUC	15	JANNES Henri					
UC 15	15-1	15	MUNIER Delphine	IT				
UC 15	15-2	15	MORVAN Sébastien	CT		DABNEY Dominique		
UC 15	15-3	15	PENFORNIS Merryl	CT		COUPAYE Fabrice		

Tableau des affectations des agents de contrôles dans les Unités de Contrôles des services d'inspection du Travail de l'UD de Paris.
Gestion des intérim et des suppléances, **annexé à l'arrêté du 3 juillet 2018**

UC	Section	Ardt	NOM et Prénom	Grade	UC / Section Interim > 1 mois	décisions administratives Art. R.8122-11-1°	êts. de + de 50 salariés Art. R.8122-11-2°	êts. de + de 300 salariés Art. R.8122-11-2°
UC 15	15-4	15	ILLARINE Laurence	CT		SARDOU Sarah-Louise	ILLARINE Laurence <100 salariés SARDOU Sarah-Louise >100 salariés	SARDOU Sarah-Louise
UC 15	15-5	15	SARDOU Sarah-Louise	IT				
UC 15	15-6	15	COUPAYE Fabrice	IT				
UC 15	15-7	15	NOUCK Alice	CT		JANNES Henri		
UC 15	15-8	15	LE NAOUR Marc	CT		DABNEY Dominique	LE NAOUR Marc <100 salariés DABNEY Dominique >100 salariés	DABNEY Dominique
UC 15	15-9		DABNEY Dominique	IT				
UC 16	RUC	16	VASSEUX Niklas					
UC 16	16-1	16	BAR Céline	IT				
UC 16	16-2	16	POMMIER Michel	IT				
UC 16	16-3		BLANCHET Pascale	IT				
UC 16	16-4	16	QUENUM SANFO Mina	IT				
UC 16	16-5	16			BAR Céline	BAR Céline	BAR Céline	BAR Céline
UC 16	16-6	16	LAGNEAU Claude	CT		GAUDEL Mathias		GAUDEL Mathias
UC 16	16-7	16	COLNA Claude	CT		POMMIER Michel		
UC 16	16-8	16	GAUDEL Mathias	IT				
UC 17	RUC	17	PEYRON Patrice					
UC 17	17-1	17	FABRONI Nicole	CT		MAUPIN Alexandre	FABRONI Nicole < 100 salariés MAUPIN Alexandre >100 salariés	MAUPIN Alexandre
UC 17	17-2	17			MAUPIN Alexandre			
UC 17	17-3	17	MAUPIN Alexandre	IT				
UC 17	17-4	17	SAVEAN Micheline	CT		TISBA Nadège	TISBA Nadège	TISBA Nadège
UC 17	17-5	17	CHARCOSSET Aude	IT				
UC 17	17-6	17	TISBA Nadège	IT				
UC 17	17-7	17	LABBSI Mornia	CT		CHARCOSSET Aude	CHARCOSSET Aude	CHARCOSSET Aude
UC 19-20	RUC	19-20			GIRON Elodie			
UC 19-20	19-1	19	MALLEVRE Philippe	CT		JORRO Elise		
UC 19-20	19-2	19	JORRO Elise	IT				
UC 19-20	19-3	19	PONCET Cécile	IT				
UC 19-20	19-4	19	AKNIN Sarah-Loelia	CT		JORRO Elise	JORRO Elise	JORRO Elise
UC 19-20	19-5	19	ANDRIEU David	CT		PONCET Cécile	PONCET Cécile	PONCET Cécile
UC 19-20	19-6	19	ARNUEL Hervé	CT		MEDJOUJDI Noura	MEDJOUJDI Noura	MEDJOUJDI Noura
UC 19-20	19-7	20	MEDJOUJDI Noura	IT				
UC 19-20	19-8	20	CHEURFA Lounès	CT		DZUIBA Delphine	DZUIBA Delphine	DZUIBA Delphine
UC 19-20	19-9	20	DZUIBA Delphine	IT				
UC TR	RUC		LAMOUREUX Christel					
UC TR	TR-1	17	FUCHS DRAPIER Marie	IT	HERNANDEZ Juliette (jusqu'au 3 août) sauf : - Transport fluvial : LAMOUREUX Christel			
UC TR	TR-2		HERNANDEZ Juliette	IT				
UC TR	TR-3	19-20	CHAMPAGNE Nadège	IT				
UC TR	TR-4	1-2-8-9	HAMPARTZOUMIAN Stephane	IT				
UC TR	TR-5	11-18	COUPEL Marie-Claude	IT	HAMPARTZOUMIAN Stephane	HAMPARTZOUMIAN Stephane	HAMPARTZOUMIAN Stephane	HAMPARTZOUMIAN Stephane
UC TR	TR-6	12-13	MONBRUNO Antoinette	IT	HERNANDEZ Juliette jusqu'au 3 Août HAMPARTZOUMIAN Stephane du 6 au 24 Août CHAMPAGNE Nadège du 25 Août au 7 Septembre			
UC TR	TR-7		LAMOUREUX Christel	IT				

Grade = CT: Controleur du Travail - IT: Inspecteur du Travail

êts: établissements

Pour les controleurs du travail, si aucun nom d'IT n'est renseigné dans les colonnes >50 ou >300, alors le CT réalise le contrôle de tous les établissements

Renseigner les exclusions des agents de contrôles intérimaires ou suppléants dans les cellules idoines

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de
la consommation, du travail et de l'emploi - Unité
territoriale de Paris

75-2018-06-01-022

Récépissé de déclaration SAP - CEDECO

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 834233348
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

LE PREFET DE PARIS

CONSTATE :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 26 avril 2018 par Monsieur MOUEDDENE Driss, en qualité de gérant, pour l'organisme CEDECO dont le siège social est situé 4, rue Botzaris 75019 PARIS et enregistré sous le N° SAP 834233348 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration – Mode prestataire

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Collecte et livraison de linge repassé

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 1^{er} juin 2018

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
et par délégation de la Directrice Régionale de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
Par subdélégation, la Directrice Adjointe

Isabelle CHABBERT

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de
la consommation, du travail et de l'emploi - Unité
territoriale de Paris

75-2018-06-01-017

Récépissé de déclaration SAP - AULANIER Anna

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 834733099
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

LE PREFET DE PARIS

CONSTATE :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 26 avril 2018 par Madame AULANIER Anna, en qualité de micro-entrepreneur, pour l'organisme AULANIER Anna dont le siège social est situé 48, passage du Bureau 75011 PARIS et enregistré sous le N° SAP 834733099 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration – Mode prestataire

- Garde d'enfants de + 3 ans à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 1^{er} juin 2018

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
et par délégation de la Directrice Régionale de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
Par subdélégation, la Directrice Adjointe

Isabelle CHABBERT



Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de
la consommation, du travail et de l'emploi - Unité
territoriale de Paris

75-2018-06-01-019

Récépissé de déclaration SAP - CALAIS Louis

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 835316134
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

LE PREFET DE PARIS

CONSTATE :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 24 avril 2018 par Monsieur CALAIS Louis, en qualité de micro-entrepreneur, pour l'organisme CALAIS Louis dont le siège social est situé 6, avenue Dode-de-la-Brunerie 75016 PARIS et enregistré sous le N° SAP 835316134 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration – Mode prestataire

- Garde d'enfants de + 3 ans à domicile
- Accompagnement des enfants de + 3 ans, en dehors de leur domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 1^{er} juin 2018

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
et par délégation de la Directrice Régionale de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
Par subdélégation, la Directrice Adjointe

Isabelle CHABBERT

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de
la consommation, du travail et de l'emploi - Unité
territoriale de Paris

75-2018-06-01-021

Récépissé de déclaration SAP - CLOAREC Mathieu

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 839151156
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

LE PREFET DE PARIS

CONSTATE :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 22 mai 2018 par Monsieur CLOAREC Mathieu, en qualité de micro-entrepreneur, pour l'organisme CLOAREC Mathieu dont le siège social est situé 11, rue Robert Blanche 75010 PARIS et enregistré sous le N° SAP 839151156 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration – Mode prestataire

- Travaux de petit bricolage
- Soutien scolaire ou cours à domicile
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
- Livraison de repas à domicile
- Livraison de courses à domicile
- Assistance informatique à domicile
- Assistance administrative à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 1^{er} juin 2018

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
et par délégation de la Directrice Régionale de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
Par subdélégation, la Directrice Adjointe

Isabelle CHABBERT

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de
la consommation, du travail et de l'emploi - Unité
territoriale de Paris

75-2018-06-01-020

Récépissé de déclaration SAP - DA MAIA Patrick

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 838647436
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

LE PREFET DE PARIS

CONSTATE :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 24 avril 2018 par Monsieur DA MAIA Patrick, en qualité de micro-entrepreneur, pour l'organisme DA MAIA Patrick dont le siège social est situé 1, place de Séoul 75014 PARIS et enregistré sous le N° SAP 838647436 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration – Mode prestataire

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Livraison de repas à domicile
- Livraison de courses à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 1^{er} juin 2018

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
et par délégation de la Directrice Régionale de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
Par subdélégation, la Directrice Adjointe

Isabelle CHABBERT

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de
la consommation, du travail et de l'emploi - Unité
territoriale de Paris

75-2018-06-01-018

Récépissé de déclaration SAP - FABRE Pierre

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 524744760
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

LE PREFET DE PARIS

CONSTATE :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 29 avril 2018 par Monsieur FABRE Pierre Alexandre, en qualité d'entrepreneur individuel, pour l'organisme FABRE Pierre Alexandre (PAF Coaching et Consulting) dont le siège social est situé 23, rue Gabriel Lamé 75012 PARIS et enregistré sous le N° SAP 524744760 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration – Mode prestataire

- Soutien scolaire ou cours à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 1^{er} juin 2018

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
et par délégation de la Directrice Régionale de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
Par subdélégation, la Directrice Adjointe

Isabelle CHABBERT

DRIEA - UDEA 75

75-2018-06-07-010

Décision de la commission nationale d'aménagement commercial relative au Monoprix Passy Plaza 75016 Paris

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMISSION NATIONALE D'AMÉNAGEMENT COMMERCIAL

DECISION

La Commission nationale d'aménagement commercial,

- VU le code de commerce ;
- VU la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;
- VU la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises ;
- VU le décret n° 2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial ;
- VU la demande d'autorisation d'exploitation commerciale n° 75-2018-133 enregistrée le 5 janvier 2018 au secrétariat de la CDAC de Paris ;
- VU le recours demandeur exercé par la SA GENERALI VIE, représentée par la société MALL & MARKET, enregistré le 20 mars 2018 sous le numéro 3606D et dirigé contre le refus de la commission départementale d'aménagement commercial d'Ile-de-France du 14 février 2018 concernant le projet d'extension de 7 m² du centre commercial « Passy Plaza », portant sa surface de vente de 5 458 m² à 5 465 m², par l'extension de 698 m² du magasin « MONOPRIX », portant sa surface de vente de 1 630m² à 2 328 m², avec changement de secteur d'activité (passage du secteur 2 au secteur 1), à Paris 16^{ème} (Ile-de-France) ;
- VU l'avis du ministre chargé de l'urbanisme en date du 4 juin 2018 ;
- VU l'avis du ministre chargé du commerce en date du 31 mai 2018 ;

Après avoir entendu :

Brigitte SICA, secrétaire de la Commission nationale d'aménagement commercial, rapporteur ;

Mme Guislaine CORRAL, *asset manager* « Passy Plaza », M. Arnaud DUMAS, responsable *asset management*, M. Dominique BENOIT, responsable développement, M. Bertrand MARGUERIE, directeur général « Mall & Market » et Me Marie-Anne RENAUX, avocate ;

Isabelle RICHARD, commissaire du Gouvernement ;

Après en avoir délibéré dans sa séance du 7 juin 2018 ;

- CONSIDERANT** que le projet sera intégré au centre commercial « Passy Plaza » dans le XVIème arrondissement de Paris, en pied d'immeuble d'habitation, en plein centre urbain ;
- CONSIDERANT** que le projet consiste à agrandir et moderniser le magasin « MONOPRIX » en reprenant un local laissé vacant par l'enseigne « HABITAT » ; que ce magasin « MONOPRIX » est une « locomotive » pour ce centre commercial ;
- CONSIDERANT** que le projet est compatible avec le schéma directeur d'Ile de France ;
- CONSIDERANT** que le projet permettra la mise à niveau de ce magasin quant aux nouveaux standards de l'enseigne « MONOPRIX » et sa mise aux normes quant à l'accessibilité ;
- CONSIDERANT** que le projet n'aura aucun impact en termes de consommation de l'espace et d'imperméabilisation des sols puisqu'il s'insère dans un centre commercial existant ; qu'il porte sur des aménagements et des travaux intérieurs sans modification de l'aspect extérieur du bâtiment mis à part le changement d'enseigne ;
- CONSIDERANT** que le projet bénéficie d'une très bonne desserte routière, en transports en commun (bus, métro et RER) et en modes doux ; qu'ainsi il n'aura que très peu d'impact sur les flux de circulation.
- CONSIDERANT** que le projet prévoit la création de 10 emplois supplémentaires à ceux déjà existants.

- DECIDE :**
- d'admettre le recours n°3606D ;
 - d'autoriser le projet, porté par la SA GENERALI VIE, d'extension de 7 m² du centre commercial « Passy Plaza », portant sa surface de vente de 5 458 m² à 5 465 m², par l'extension de 698 m² du magasin « MONOPRIX », portant sa surface de vente de 1 630m² à 2 328 m², avec changement de secteur d'activité (passage du secteur 2 au secteur 1), à Paris 16^{ème} (Ile-de-France).

Votes favorables : 7
 Votes défavorables : 0
 Abstention : 1

Le Président de la Commission
 nationale d'aménagement commercial



Jean GIRARDON

Préfecture de Police

75-2018-06-01-024

Arrêté n°18 00685 portant la liste des examinateurs pour les épreuves d'entretien des concours nationaux externe et interne de gardien de la paix de la police nationale pour le secrétariat général de l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité de Paris.



PREFECTURE DE POLICE

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES
SOUS-DIRECTION DES PERSONNELS
BUREAU DU RECRUTEMENT
Bureau 303
Section des concours police nationale

Paris, le - 1 JUIN 2018

ARRETE BR N° 18 . 00685

portant la liste des examinateurs pour les épreuves d'entretien
des concours nationaux externe et interne de gardien de la paix de la police nationale
pour le secrétariat général de l'administration du ministère de l'intérieur
de la zone de défense et de sécurité de Paris

Session du 5 avril 2018

-=-

LE PRÉFET DE POLICE

Vu le décret n° 2002-766 du 03 mai 2002 relatif aux modalités de désignation, par l'administration, dans la fonction publique de l'État, des membres des jurys et des comités de sélection et de ses représentants au sein des organismes consultatifs ;

Vu le décret n° 2004-1439 du 23 décembre 2004 modifié, portant statut particulier du corps d'encadrement et d'application de la police nationale ;

Vu l'arrêté interministériel du 13 janvier 2014 modifié, fixant les règles d'organisation, la nature et le programme des concours d'accès au corps de gardiens de la paix de la police nationale ;

Vu l'arrêté du 28 novembre 2017 autorisant, au titre de l'année 2018, l'ouverture de concours pour le recrutement de gardiens de la paix de la police nationale ;

Sur proposition du Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration ;

ARRETE :

ARTICLE 1er. - En application des dispositions de l'article 11 de l'arrêté interministériel du 24 novembre 2017 fixant les modalités de recrutement particulières pour les sessions de concours ouvertes au titre de 2018 d'accès au grade de gardiens de la paix de la police nationale, les jurys suivants seront chargés d'apprécier les aptitudes des candidats à l'épreuve orale d'entretien :

Corps de Commandement et de Direction :

Monsieur Simon BOURRAGUE, commissaire de police, direction centrale de la police aux frontières, aéroport de Roissy.

Madame Adeline CHAMBOLLE, commissaire de police, direction centrale de la sécurité publique, sous direction des audits et du contrôle interne.

Monsieur Christophe CORDIER, commissaire divisionnaire, direction générale de la sécurité intérieure.

Madame Charlotte DEBRY, commissaire de police, direction départementale de la sécurité publique des Yvelines, circonscription de sécurité de proximité de Sartrouville.

Monsieur Ronan DELCROIX, commissaire de police, direction territoriale de sécurité de proximité de la Seine-Saint-Denis, circonscription de sécurité de proximité de Montreuil.

Madame Nathalie DELLALI, commissaire de police, direction de sécurité de proximité de l'agglomération parisienne, sous direction de la lutte contre l'immigration.

Monsieur Olivier FILIPOWICZ, commissaire de police, direction de sécurité de proximité de l'agglomération parisienne, office du ministère public de Paris.

Monsieur Arnel GAND, commissaire de police, direction départementale de l'Essonne, circonscription de sécurité de proximité de Palaiseau.

Monsieur Robert HATSCH, commissaire divisionnaire, direction territoriale de sécurité de proximité de Paris, circonscription de sécurité de proximité du 1^{er} arrondissement.

Monsieur Dimitri HEUVELINE, commissaire de police, direction territoriale de sécurité de proximité de des Hauts-de-Seine, circonscription de sécurité de proximité de Meudon.

Monsieur Pierre-Etienne HOURLIER, commissaire de police, direction territoriale de sécurité de proximité de Paris, circonscription de sécurité de proximité du 1^{er} arrondissement.

Monsieur Zeljko ILIC, commissaire divisionnaire, direction territoriale de sécurité de proximité du Val-de-Marne, sûreté territoriale.

Monsieur Christophe LACRAMPE, commissaire divisionnaire, direction départementale de sécurité publique de l'Essonne, circonscription de sécurité publique de Savigny-sur-Orge.

Monsieur Jean-Pierre LESGOURGUES, commissaire divisionnaire, inspection générale de la police nationale, cabinet des audits et études.

Monsieur Benjamin LE PECHEUR, commissaire de police, direction territoriale de sécurité de proximité de la Seine-Saint-Denis, circonscription de sécurité publique de Neuilly-sur-Marne.

Monsieur Vincent MESSAGER, commissaire de police, direction territoriale de sécurité de proximité du Val-de-Marne, circonscription de sécurité de proximité de Vitry-sur-Seine.

Monsieur David MOREIRA, commissaire de police, direction territoriale de sécurité de proximité de la Seine-Saint-Denis, circonscription de sécurité de proximité de Clichy.

Madame Stéphanie PEREIRA DE ABREU-RAGEUL, commissaire de police, direction territoriale de sécurité de proximité de la Seine Saint Denis, circonscription de sécurité de proximité de Bondy.

Madame Céline PLUMAIL, commissaire divisionnaire, direction régionale de la police judiciaire, sous direction de la police judiciaire des Hauts-de-Seine.

Monsieur Nicolas RALLIERES, commissaire de police, direction de sécurité de proximité de l'agglomération parisienne, sous direction de la lutte contre l'immigration, département du contrôle des flux migratoires.

Monsieur Tristan RATEL, commissaire de police, direction départementale de sécurité publique du Val-d'Oise, circonscription de sécurité publique de Gonesse.

Monsieur Michaël REMY, commissaire de police, direction territoriale de sécurité de proximité de Paris, service d'accueil et d'investigation de proximité du 16^e arrondissement.

Monsieur Patrice RIVIERE, commissaire de police, direction territoriale de sécurité de proximité de Paris, circonscription de sécurité de proximité du 4^e arrondissement.

Madame Audrey ROUX, commissaire divisionnaire, direction centrale de la police aux frontières, pôle national d'analyse migratoire.

Madame Caroline SALLES, commissaire de police, direction régionale de la police judiciaire, brigade des stupéfiants.

Monsieur Vincent SARGUET, commissaire de police, direction territoriale de sécurité de proximité de la Seine Saint Denis, Etat major.

Monsieur Hervé TREBOUTE, commissaire de police, direction départementale de sécurité publique de l'Essonne, service départementale de nuit.

Madame Lætitia VALLAR, commissaire de police, direction territoriale de sécurité de proximité de Paris, circonscription de sécurité de proximité du 4^e arrondissement.

Madame Dorothee VERGNON, commissaire de police, direction territoriale de sécurité de proximité de du Val-de-Marne, circonscription de sécurité de proximité de Choisy-le-Roi.

Monsieur Grégory YAOUANC, commissaire de police, direction territoriale de sécurité de proximité de de la Seine-Saint-Denis, circonscription de sécurité de proximité de Saint-Ouen.

Psychologues :

Madame Alizée BALMAIN, psychologue, direction départementale de l'Essonne, circonscription de sécurité de proximité de Juvisy-Sur-Orge.

Madame Clotilde BEYLOUNEH, psychologue vacataire.

Monsieur David BLIN, psychologue, direction territoriale de sécurité de proximité du Val-de-Marne, circonscription de sécurité de proximité d'Ivry-sur-Seine.

Madame Charlotte BROUSSOUX, psychologue, direction départementale de sécurité publique de l'Essonne, circonscription de sécurité publique de Juvisy-sur-Orge.

Madame Diane CAMUS, psychologue vacataire.

Madame Clémence CHTCHIGROVSKY, psychologue, direction territoriale de sécurité de proximité du Val-de-Marne, circonscription de sécurité de proximité de Créteil.

Madame Alice DELICOURT, psychologue, direction centrale du recrutement et de la formation de la police nationale, sous-direction du recrutement et des dispositifs promotionnels.

Madame Audrey DOLBEAU, psychologue, direction territoriale de sécurité de proximité de Paris, circonscription de sécurité de proximité du 20^e arrondissement.

Madame Rolande EUGENE, psychologue vacataire.

Madame Axaelle GARNIER DE SAINT SAUVEUR, psychologue, direction territoriale de sécurité de proximité de Paris, circonscription de sécurité de proximité du 11^e arrondissement.

Madame Céline HERVIER, psychologue, direction territoriale de sécurité de proximité de Paris, circonscription de sécurité de proximité du 15^e arrondissement.

Monsieur Jordan CHARRIER, psychologue vacataire.

Madame Delphine LEGER, psychologue, direction territoriale de la sécurité de proximité de la Seine-Saint-Denis, circonscription de sécurité de proximité de Saint-Denis.

Madame Sandrine LARREMENDY, psychologue, direction de la police judiciaire de Paris, sous-direction des brigades centrales.

Madame Delphine LEGER, psychologue, direction départementale de sécurité publique de l'Essonne, circonscription de sécurité de proximité de Palaiseau.

Madame Nolwenn MESLE, psychologue, direction régionale de la police judiciaire, 1^{ère} division de la police judiciaire.

Mademoiselle Justine PICARD, psychologue, direction des ressources et des compétences de la police nationale, pôle pilotage des formations.

Madame Julie POGU, psychologue, direction territoriale de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine, circonscription de sécurité de proximité d'Antony.

Madame Caroline QUERLEU, psychologue, direction territoriale de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine, circonscription de sécurité de proximité de Nanterre.

Madame Soussan ROUHANI, psychologue, direction des ressources et des compétences de la police nationale, délégation au recrutement et à la formation de Paris.

Madame Louise SANZO, psychologue, direction territoriale de sécurité de proximité de la Seine-Saint-Denis, circonscription de sécurité de proximité de Saint-Denis.

Corps de Commandement :

Madame Sophie BAREK, capitaine de police, direction territoriale de la sécurité de proximité de la Seine-Saint Denis, circonscription de sécurité de proximité de Villepinte.

Monsieur Arnaud BERRUE, capitaine de police, direction opérationnelle des services techniques et logistiques, unité mobile inter et protection.

Monsieur Julien BORGEL, lieutenant de police, direction territoriale de sécurité de proximité des Hauts-de-Seine, circonscription de sécurité de proximité de Rueil-Malmaison.

Madame Céline BOUDES, capitaine de police, direction de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne, Sous-direction régionale de police des transports, brigade des réseaux ferrés.

Madame Isabelle BOUILLOT, commandant de police, direction de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne, sûreté territoriale.

Mme Linda BUQUET, capitaine de police, direction territoriale de sécurité de proximité de la Seine-Saint-Denis, circonscription de sécurité de proximité du Blanc-Mesnil.

Monsieur Olivier CHAPEL, capitaine de police, direction générale de la gendarmerie nationale, service des technologies et des systèmes d'Informations de la sécurité Intérieure.

Madame Stéphanie CINI, capitaine de police, direction centrale du recrutement et de la formation de la police nationale, centre national de tir.

Monsieur Sylvain COËT, capitaine de police, direction territoriale de la sécurité de proximité de la Seine-saint-Denis, circonscription de sécurité de proximité de La Courneuve.

Monsieur Laurent DAUPHIN, capitaine de police, direction territoriale de sécurité de proximité du Val de Marne, circonscription de sécurité de proximité de Choisy-le-Roi.

Monsieur Marc DEFRANC, capitaine de police, direction de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne, direction sous direction régionale de police des transports, brigade des réseaux ferrés.

Madame Frédérique DE SAINT FUSSIEN COUTEAU, commandant de police, direction centrale de la sécurité publique, sûreté urbaine.

Monsieur Cyril DUNY, commandant divisionnaire fonctionnel, direction centrale de la police aux frontières, office central pour la répression de l'immigration irrégulière et l'emploi d'étrangers sans titre.

Monsieur Marc DEFRANC, capitaine de police, direction de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne, direction sous direction régionale de police des transports, brigade des réseaux ferrés.

Madame Frédérique DE SAINT FUSSIEN COUTEAU, commandant de police, direction centrale de la sécurité publique, sûreté urbaine.

Monsieur Cyril DUNY, commandant divisionnaire fonctionnel, direction centrale de la police aux frontières, office central pour la répression de l'immigration irrégulière et l'emploi d'étrangers sans titre.

Monsieur Christophe DUTOIT, capitaine de police, direction territoriale de sécurité de proximité de Paris, sûreté territoriale, 1^{er} district.

Monsieur Didier DURY, capitaine de police, direction départementale de sécurité publique du Val-d'Oise, unités territorialisées.

Monsieur Stéphane FLAMENT, capitaine de police, inspection générale de la police nationale, 1^{er} cabinet d'enquêtes, délégation de Paris.

Monsieur Jean-Luc GAMEZ, commandant divisionnaire, direction de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne, sous-direction régionale de police des transports, brigade des réseaux franciliens.

Monsieur James GARNERI, capitaine de police, direction territoriale de sécurité de proximité de Paris, circonscription de sécurité de proximité du 5^e arrondissement.

Madame Maryline GASPAROUX, capitaine de police, direction territoriale de sécurité de proximité de Paris, circonscription de sécurité de proximité du 1^{er} arrondissement.

Monsieur Romuald GIRARDOT, commandant de police, direction de la police judiciaire, sous direction des affaires économiques et financières, brigade des fraudes aux moyens de paiement.

Monsieur Patrick GIRAUDEL, capitaine de police, direction centrale de la police aux frontières, service national de la police ferroviaire.

Monsieur Mickaël HAMEL, capitaine de police, direction des renseignements de la préfecture de police.

Madame Anne Julie HARRUS, capitaine de police, direction du renseignement de la préfecture de police, division de la prévention du terrorisme.

Monsieur Yann HORDE, lieutenant de police, direction territoriale de sécurité de proximité de Paris, circonscription de sécurité de proximité du 20^e arrondissement.

Madame Isabelle KOLIFRATH, commandant divisionnaire fonctionnel, direction départementale de la sécurité publique de la Seine et Marne, circonscription de sécurité de proximité de Chelles.

Madame Céline LAISNEY-DUBOIS, capitaine de police, direction centrale de la police aux frontières, pôle national d'analyses migratoires.

Monsieur Thierry LAMOURET, capitaine de police, direction de sécurité de proximité de l'agglomération parisienne, brigade des réseaux franciliens.

~~Madame Aurélie LESTRAT, capitaine de police, direction territoriale de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine, circonscription de sécurité de proximité de Clichy-la-Garenne.~~

Monsieur Rudolph MASDUPUY, commandant de police, direction de sécurité de proximité de l'agglomération parisienne, sous direction des services spécialisés, compagnie de sécurisation et d'intervention de Paris.

Monsieur Alex MORVAN, capitaine de police, direction centrale de la police aux frontières, police aux frontières d'Orly.

Monsieur Stéphane MOTEL, commandant de police, direction territoriale de sécurité de proximité de Paris, circonscription de sécurité de proximité du 18^e arrondissement.

Monsieur David NOIREAULT, capitaine de police, direction départementale de sécurité publique des Yvelines, service nuit.

Monsieur Philippe NONCLERCQ, commandant de police, direction territoriale de sécurité de proximité de des Hauts-de-Seine, circonscription de sécurité de proximité de Rueil-Malmaison.

Madame Sandrine NUNES, commandant de police, direction territoriale de la sécurité de proximité de la Seine-Saint Denis, circonscription de sécurité de proximité de La Courneuve.

Monsieur Liano PERONI, commandant de police, direction régionale de la police judiciaire, 1^{re} division de police judiciaire.

Madame Laure PILICHOWSKI, commandant de police, direction départementale de sécurité publique du Val-d'Oise, commissariat subdivisionnaire de Jouy-Le-Moutier.

Madame Fabienne PONCE, capitaine de police, direction régionale de la police judiciaire de Paris, sous direction du soutien à l'investigation.

Monsieur Stéphane POTIER, commandant de police, direction du renseignement de la préfecture de police.

Madame Delphine RABARY, commandant de police, direction régionale de la police judiciaire, 1^{re} division de police judiciaire.

Madame Cécile RENAUT, capitaine de police, direction départementale de la sécurité publique des Yvelines, circonscription de sécurité publique de Plaisir.

Monsieur Gilles STERNE, lieutenant de police, direction de l'ordre public et de la circulation, sous direction de la protection des institutions des gardes et des transferts de l'agglomération parisienne.

Monsieur Eric SOHIER, capitaine de police, direction départementale de la sécurité publique de l'Essonne, circonscription de sécurité de proximité de Draveil.

Monsieur Freddy SOUPEAUX, capitaine de police, direction territoriale de sécurité de proximité de Paris, circonscription de sécurité de proximité du 18^e arrondissement.

Madame Céline SURET, commandant de police, direction territoriale de sécurité de proximité, circonscription de sécurité de proximité de Livry-Gargan.

Monsieur Jérôme VELANT, capitaine de police, direction centrale de la police aux frontières, sous ~~direction des ressources, division des budgets et des moyens.~~

Monsieur Reynald VILLENEUVE, commandant de police, direction de sécurité de proximité de l'agglomération parisienne, état-major.

Monsieur Sylvain VIEILLEPEAU, commandant divisionnaire, direction régionale de la police judiciaire, unité des missions et des indemnités.

Corps d'Encadrement et d'Application :

Madame Isabelle BARANTON, major exceptionnelle, direction de sécurité de proximité de l'agglomération parisienne circonscription de sécurité de proximité du 20^e arrondissement.

Monsieur Olivier BLAIN, direction départementale de sécurité publique des Yvelines, circonscription de sécurité de proximité de Sartrouville.

Madame Laurence BONNEFOI, major de police, direction de sécurité de proximité de l'agglomération parisienne, Sous-Direction Régionale de Police des Transports brigade des réseaux franciliens.

Monsieur Daniel BOVI, major de police, direction centrale de la police judiciaire, État-major.

Monsieur Hervé BRISSON, major de police, direction de sécurité de proximité de l'agglomération parisienne, compagnie de sécurisation et d'intervention de Paris.

Madame Johanna BRUGAT, brigadier chef, direction territoriale de sécurité de proximité de la Seine-Saint-Denis, circonscription de sécurité de proximité du Blanc-Mesnil.

Monsieur CAZOT Fabien, brigadier chef, direction départementale de la sécurité publique de la Seine-Et-Marne, circonscription de sécurité publique de Chelles.

Monsieur Vincent DELVILLE, brigadier chef, direction de l'ordre public et de la circulation, compagnie territoriale de la circulation et de la sécurité routière du Val-de-Marne.

Madame Sandrine DION, direction territoriale de sécurité de proximité de Paris, circonscription de sécurité de proximité du 11^e arrondissement.

Monsieur Benoît DUPRE, major de police, direction de l'ordre public et de la circulation, service des compagnies motocyclistes.

Monsieur Claude DEMOULIN, major de police, secrétariat général de la zone de défense et de sécurité de Paris, centre opérationnel de zone.

Monsieur Julien FIOL, brigadier chef, direction départementale de la sécurité publique de l'Essonne, circonscription de sécurité de proximité d'Athis-Mons.

Monsieur Hervé GATEL, brigadier chef de police, direction territoriale de sécurité de proximité des Hauts-De-Seine, circonscription de sécurité de proximité de Sèvres.

Monsieur Christophe GAY, major de police, direction de l'ordre public et de la circulation, sous direction de la protection des institutions, des gardes et des transferts de l'agglomération parisienne, unité mobile d'intervention et de protection.

Monsieur Antoine GHERAERT, major de police, direction départementale de la sécurité publique des Yvelines, circonscription de sécurité publique d'Élancourt.

Madame GIRARDET Véronique, direction territoriale de sécurité de proximité de Paris, circonscription de sécurité de proximité du 12^e arrondissement.

Monsieur Thierry GINER, major de police, direction de sécurité de proximité de l'agglomération parisienne, sous direction des services spécialisés.

Monsieur Philippe GRAMMARE, major de police, direction opérationnelle des services techniques et logistiques, centre opérationnel des ressources techniques.

Monsieur David HOSDEZ, brigadier chef, direction de sécurité de proximité de l'agglomération parisienne, sous direction des services spécialisés, brigade d'assistance aux personnes sans abri.

Monsieur Guy JACOTTEY, major de police, direction de sécurité de proximité de l'agglomération parisienne, sous-direction régionale de police des transports, brigade des réseaux franciliens.

Madame Valérie JARZEMBOWSKI, major exceptionnel de police, direction de l'ordre public et de la circulation, unité de prévention et de soutien.

Monsieur Bruno LANOELLE, major de police, direction départementale du Val d'Oise, circonscription de sécurité de proximité d'Argenteuil.

Madame Perrine LECERF, brigadier chef de police, direction territoriale de sécurité de proximité de Paris, circonscription de sécurité de proximité du 12^e arrondissement.

Monsieur Laurent LEFEBVRE, major de police, direction centrale de la police aux frontières, aéroport d'Orly.

Madame Fabienne LEGER, brigadier chef, direction centrale de la sécurité publique, sous direction des missions de sécurité, divisions des activités judiciaires.

Madame Josiane LEMOINE, major de police, direction territoriale de sécurité de proximité du Val-de-Marne, circonscription de sécurité de proximité de Nogent-sur-Marne.

Monsieur Teddy LEO, brigadier chef de police, direction de l'ordre public et de la circulation, 21^e compagnie d'intervention.

Monsieur Jimmy LEPRETRE, brigadier chef, direction de sécurité de proximité de l'agglomération parisienne, sous direction des services spécialisés, brigade anti criminalité de la Seine-Saint-Denis.

Madame Isabelle LIEBERT ép. MALERBA, brigadier chef, direction territoriale de sécurité de proximité de la Seine-Saint-Denis, circonscription de sécurité de proximité de Montreuil.

Monsieur Pascal LIENARD, brigadier chef, direction de l'ordre public et de la circulation, service de protection et de sécurisation.

~~Monsieur Cyril LINQUETTE, major de police, direction territoriale de sécurité de proximité du Val-de-Marne, circonscription de sécurité de proximité de Nogent-sur-Marne.~~

Monsieur Robert LOIR, brigadier chef, direction de l'ordre public et de la circulation, service des compagnies motocyclistes.

Madame Géraldine LORIMIER, major de police, direction de l'ordre public et de la circulation, sous direction de la gestion opérationnelle.

Madame Marie-Christine LOUSTAU, major de police, direction territoriale de sécurité de proximité de la Seine-Saint-Denis, circonscription de sécurité de proximité d'Aulnay-sous-Bois.

Madame, Mathilde MAGNIER, brigadier chef, direction territoriale de sécurité de proximité de la Seine-Saint-Denis, centre d'information et de commandement.

Madame Anne-Sophie MATHIEU, brigadier chef, direction de sécurité de proximité de l'agglomération parisienne, sûreté territoriale.

Monsieur Laurent MEERSCHART, major exceptionnel de police, direction de l'ordre public et de la circulation, service des compagnies motocyclistes.

Monsieur François MOREL, major de police, direction de l'ordre public et de la circulation, sous direction de la gestion opérationnelle, compagnies territoriales de circulation et de sécurité routières du Val-de-Marne.

Monsieur François OUDART, major de police, direction de l'ordre public et de la circulation, service des compagnies motocyclistes.

Monsieur Stéphane PIERRACHE, direction centrale de la police aux frontières, aéroport Charles De Gaulle, Le Bourget.

Monsieur Christophe PLANADE, direction territoriale de sécurité de proximité des Hauts-de-Seine, circonscription de sécurité de proximité de Meudon.

Madame Anna POITEAUX, major de police, direction régionale de la police judiciaire de Paris, sous direction des affaires économiques et financières.

Monsieur Philippe POTIERIS, brigadier chef, direction territoriale de sécurité de proximité de la Seine-Saint-Denis, circonscription de sécurité de proximité de Saint-Ouen.

Monsieur Patrice SCHULTZ, major de police, direction départementale de sécurité publique de l'Essonne, circonscription de sécurité publique de Palaiseau-Les Ulis.

Monsieur Denis SOLDATI, major de police, direction territoriale de sécurité de proximité de la Seine-Saint-Denis, circonscription de sécurité publique de Montreuil.

Madame Nezzcha TERBAH, brigadier chef, direction départementale de sécurité publique de l'Essonne, sûreté départementale.

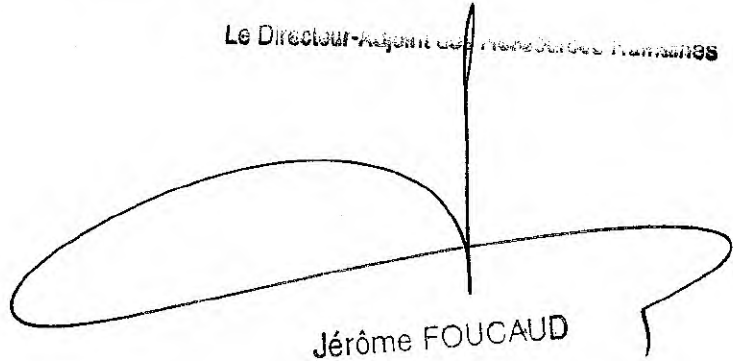
Article 3

Le secrétariat sera assuré par le bureau du recrutement de la Sous-Direction des Personnels.

Article 4

Le Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration et le Directeur des Ressources Humaines, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Directeur-Région des Ressources Humaines

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, sweeping loop on the left and a vertical line on the right that ends in a small hook.

Jérôme FOUCAUD

Préfecture de Police

75-2018-07-03-017

Arrêté n°18-057 modifiant l'arrêté n°18-050 du 20 juin 2018 portant désignation des membres de la commission administrative paritaire interdépartementale compétente à l'égard des fonctionnaires du corps d'encadrement et d'application de la police nationale relevant du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité de Paris affectés dans les départements de Paris, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne.



PREFECTURE DE POLICE

SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR L'ADMINISTRATION
DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ DE PARIS
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES
SOUS-DIRECTION DES PERSONNELS
SERVICE DE GESTION DES PERSONNELS DE LA POLICE NATIONALE

ARRÊTÉ PP/DRH/SDP/SGPPN/BDSADM/SDS

N° 18- 057

modifiant l'arrêté n°18-050 du 20 juin 2018 portant désignation des membres de la commission administrative paritaire interdépartementale compétente à l'égard des fonctionnaires du corps d'encadrement et d'application de la police nationale relevant du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité de Paris affectés dans les départements de Paris, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne

Le Préfet de Police,

Vu l'arrêté préfectoral n°18-050 du 20 juin 2018 portant désignation des membres de la commission administrative paritaire interdépartementale compétente à l'égard des fonctionnaires du corps d'encadrement et d'application de la police nationale relevant du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité de Paris affectés dans les départements de Paris, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne ;

ARRÊTÉ

Article 1^{er}

L'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral du 20 juin 2018 susvisé est modifié comme suit pour le mercredi 4 juillet 2018 :

Membres titulaires :

« Mme Valérie MARTINEAU, directrice territoriale de la sécurité de proximité du Val-de-Marne est remplacée par M. Maxime CAMPELS, chef du bureau de gestion opérationnelle à la direction territoriale de la sécurité de proximité du Val-de-Marne ».

« M. Pascal LE BORGNE, directeur territorial de la sécurité de proximité de Paris est remplacé par Mme Catherine JOURDAN, cheffe de la circonscription de sécurité de proximité du 17^{ème} arrondissement direction territoriale de la sécurité de proximité de Paris ».

« M. Jean-Michel TRABOUYER, sous-directeur du support opérationnel, du traitement technique du renseignement et de la gestion opérationnelle à la direction du renseignement de la Préfecture de police est remplacé par Mme Béatrice GUYOT, chargée de mission à la DRPP ».

Article 2

Le Préfet, secrétaire général pour l'administration de la Préfecture de Police est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié *au Recueil des actes administratifs de la préfecture de région Ile-de-France, préfecture de Paris.*

Le Directeur des Ressources Humaines

Paris, le **03 JUIL. 2018**

(PP/DRH/SDP/SGPPN/BDSADM/SDS/N°18-057)


David CLAVIÈRE

Préfecture de Police

75-2018-07-03-014

Arrêté n°18-058 modifiant l'arrêté n°18-030 du 26 avril 2018 portant désignation des membres de la commission administrative paritaire interdépartementale compétente à l'égard des membres de la commission administrative paritaire interdépartementale compétente à l'égard des fonctionnaires du corps d'encadrement et d'application de la police nationale relevant du secrétariat général pour l'administration de la police de la zone de défense et de sécurité de Paris affectés dans les départements de Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne, du Val-d'Oise, les aérodromes de Roissy - Charles-de-Gaulle et Le Bourget et l'aérodrome d'Orly.



PREFECTURE DE POLICE

SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR L'ADMINISTRATION
DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ DE PARIS
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES
SOUS-DIRECTION DES PERSONNELS
SERVICE DE GESTION DES PERSONNELS DE LA POLICE NATIONALE

ARRÊTÉ PP/DRH/SDP/SGPPN/BDSADM/SDS

N° 18-058

modifiant l'arrêté n°18-030 du 26 avril 2018 portant désignation des membres de la commission administrative paritaire interdépartementale compétente à l'égard des fonctionnaires du corps d'encadrement et d'application de la police nationale relevant du secrétariat général pour l'administration de la police de la zone de défense et de sécurité de Paris affectés dans les départements de Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne, du Val-d'Oise, les aérodromes de Roissy - Charles-de-Gaulle et Le Bourget et l'aérodrome d'Orly

Le Préfet de Police,

Vu l'arrêté préfectoral n°18-030 du 26 avril 2018 portant désignation des membres de la commission administrative paritaire interdépartementale compétente à l'égard des fonctionnaires du corps d'encadrement et d'application de la police nationale relevant du secrétariat général pour l'administration de la police de la zone de défense et de sécurité de Paris affectés dans les départements de Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne, du Val-d'Oise, les aérodromes de Roissy-Charles-de-Gaulle et Le Bourget et l'aérodrome d'Orly ;

ARRÊTÉ

Article 1^{er}

L'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral du 26 avril 2018 susvisé est modifié comme suit pour le mercredi 4 juillet 2018 :

Membres titulaires :

« M. Serge GARCIA, directeur de la police aux frontières de Roissy est remplacé par Mme Véronique CANOPE, attachée d'administration de l'État, au département administration et finances de la police aux frontières de Roissy ».

« M. Frédéric LAUZE, directeur départemental de la sécurité publique du Val-d'Oise est remplacé par Mme Aude LE RENARD, Cheffe de la Cellule Audit Déontologie Discipline à la DDSP du Val-d'Oise ».

« M. Franck DOUCHY, directeur régional de la police judiciaire de Versailles est remplacé par M. Jean-Philippe LENORMAND, chef d'état-major de la DRPJ de Versailles ».

« M. Jean-François PAPINEAU, directeur départemental de la sécurité publique de l'Essonne est remplacé par M. Guillaume MANIGLIER, chef de la division économique et financière à la DRPJ de Versailles ».

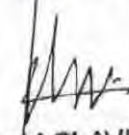
« M. Bertrand LE FEBVRE de SAINT-GERMAIN, sous-directeur des personnels à la direction des ressources humaines est remplacé par M. Philippe GOFFIN, chef d'Etat-major à la DDSP de l'Essonne ».

Article 2

Le Préfet, secrétaire général pour l'administration de la Préfecture de Police est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié *au Recueil des actes administratifs de la préfecture de région Île-de-France, préfecture de Paris.*

Paris, le 03 JUL. 2018

Le Directeur des Ressources Humaines


David CLAVIÈRE

1 / 1

(PP/DRH/SDP/SGPPN/BDSADM/SDS/N°18-058)

Préfecture de Police

75-2018-07-04-005

Arrêté n°18-059 modifiant l'arrêté n°18-050 du 20 juin 2018 portant désignation des membres de la commission administrative paritaire interdépartementale compétente à l'égard des fonctionnaires du corps d'encadrement et d'application de la police nationale relevant du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité de Paris affectés dans les départements de Paris, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne.



PREFECTURE DE POLICE

SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR L'ADMINISTRATION
DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ DE PARIS
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES
SOUS-DIRECTION DES PERSONNELS
SERVICE DE GESTION DES PERSONNELS DE LA POLICE NATIONALE

ARRÊTÉ PP/DRH/SDP/SGPPN/BDSADM/SDS

N°18- 059

modifiant l'arrêté n°18-050 du 20 juin 2018 portant désignation des membres de la commission administrative paritaire interdépartementale compétente à l'égard des fonctionnaires du corps d'encadrement et d'application de la police nationale relevant du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité de Paris affectés dans les départements de Paris, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne

Le Préfet de Police,

Vu l'arrêté préfectoral n°18-050 du 20 juin 2018 portant désignation des membres de la commission administrative paritaire interdépartementale compétente à l'égard des fonctionnaires du corps d'encadrement et d'application de la police nationale relevant du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité de Paris affectés dans les départements de Paris, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne ;

ARRÊTÉ

Article 1^{er}

L'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral du 20 juin 2018 susvisé est modifié comme suit pour le mercredi 4 juillet 2018 :

Membre suppléant :

« Mme Anne-Marie PASCO-LABONNE, adjointe au chef du service de gestion des personnels de la police nationale à la direction des ressources humaines est remplacée par Mme Delphine FAUCHEUX, adjointe au chef du bureau du dialogue social, des affaires disciplinaires et médicales à la direction des ressources humaines ».

Article 2

Le Préfet, secrétaire général pour l'administration de la Préfecture de Police est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié *au Recueil des actes administratifs de la préfecture de région Ile-de-France, préfecture de Paris.*

Paris, le **04 juillet 2018**

Le Directeur des Ressources Humaines


David CLAVIÈRE

(PP/DRH/SDP/SGPPN/BDSADM/SDS/N°18-059)

Préfecture de Police

75-2018-07-03-003

Arrêté n°2018-00478 réglementant temporairement l'acquisition et la détention des artifices de divertissement et articles pyrotechniques à Paris et dans les départements de la petite couronne à l'occasion de la période couvrant la fête nationale.

2018-00478

Arrêté n°

**réglementant temporairement l'acquisition et la détention des artifices de divertissement
et articles pyrotechniques à Paris et dans les départements de la petite couronne à
l'occasion de la période couvrant la fête nationale**

Le préfet de police,

Vu le code pénal, notamment ses articles 322-5 et 322-11-1 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L. 122-1, L. 122-2 et L. 742-7 ;

Vu l'arrêté des consuls du 12 messidor an VIII qui détermine les fonctions du préfet de police à Paris ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment ses articles 72 et 73 ;

Vu le décret n° 2010-455 du 4 mai 2010 relatif à la mise sur le marché et au contrôle des produits explosifs ;

Vu le décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre ;

Considérant que, en application des articles L. 122-1 et L. 122-2 du code de la sécurité intérieure et 72 et 73 du décret du 29 avril 2004 susvisé, le préfet de police a la charge de l'ordre public, notamment la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens, à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne ;

Considérant, à cet égard, que les risques d'utilisation par des individus isolés ou en réunion d'artifices de divertissement et d'articles pyrotechniques, principalement ceux conçus pour être lancés par un mortier, contre les forces de l'ordre et les services publics, ainsi que le nombre d'incendies provoqués par des individus isolés ou en réunion contre des biens, en particulier des véhicules et des biens publics, sont importants à l'occasion de la période de la fête nationale ;

Considérant, en outre, le niveau élevé et la prégnance de la menace terroriste, comme en témoignent les trois attaques terroristes meurtrières commises à Carcassonne et Trèbes dans l'Aude le 23 mars 2018 et celle commise dans la soirée du 12 mai 2018 à Paris, mobilisent, dans le cadre du plan VIGIPIRATE qui demeure activé, les forces de sécurité intérieure pour assurer la sécurisation générale de la région d'Ile-de-France et que, dès lors, elles ne sauraient être distraites de cette mission prioritaire ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité de police compétente de prendre les mesures adaptées, nécessaires et proportionnées visant à garantir la sécurité des personnes et des biens et le bon déroulement de cette cérémonie ; qu'une mesure réglementant temporairement la cession des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques les plus dangereux, ainsi que leur port et transport par des particuliers répond à ces objectifs ;

.../...

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

Arrête :

Art. 1^{er} - La cession, à titre onéreux ou non, des artifices de divertissement des catégories F2 à F4, ainsi que celle des articles pyrotechniques des catégories T2 et P2, sont interdites du mercredi 11 juillet 2018 à partir de 08H00 jusqu'au lundi 16 juillet 2018 à 08H00.

Durant cette période, le port et le transport par des particuliers des artifices de divertissement des catégories F2 à F4, ainsi que des articles pyrotechniques des catégories T2 et P2 sont interdits.

Art. 2 - Les personnes justifiant d'une utilisation des artifices de divertissement et articles pyrotechniques à des fins professionnelles titulaires du certificat de qualification prévu à l'article 6 du décret du 31 mai 2010 susvisé ou titulaires d'un certificat de formation ou d'une habilitation prévus à l'article R. 557-6-13 du code de l'environnement, peuvent, et à ces fins exclusivement, déroger aux dispositions du présent arrêté.

Art. 3. - Les dispositions du présent arrêté sont applicables à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne.

Art. 4 - Le préfet des Hauts-de-Seine, le préfet de la Seine-Saint-Denis, le préfet du Val-de-Marne, le préfet, directeur du cabinet du préfet de police, le directeur de l'ordre public et de la circulation, le directeur de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne et le directeur de la police judiciaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de police et des préfectures des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, ainsi qu'au bulletin municipal officiel de la ville de Paris.

Fait à Paris, le 03 JUL. 2018


Michel DELPUECH

2018-00478

Préfecture de Police

75-2018-07-03-002

Arrêté n°2018-00479 réglementant temporairement le transport par des particuliers des combustibles domestiques et de produits pétroliers dans des récipients à Paris et dans les départements de la petite couronne à l'occasion de la période couvrant la fête nationale.

2018-00479

Arrêté n°

**réglementant temporairement le transport par des particuliers des combustibles domestiques
et de produits pétroliers dans des récipients à Paris et dans les départements de la petite
couronne à l'occasion de la période couvrant la fête nationale**

Le préfet de police,

Vu code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2512-13, L. 2512-17 et L. 2521-3 ;

Vu le code pénal ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L. 122-1, L. 122-2 et L. 742-7 ;

Vu l'arrêté des consuls du 12 messidor an VIII qui détermine les fonctions du préfet de police à Paris ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment ses articles 72 et 73 ;

Considérant que, en application des articles L. 122-1 et L. 122-2 du code de la sécurité intérieure et 72 et 73 du décret du 29 avril 2004 susvisé, le préfet de police a la charge de l'ordre public, notamment la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens, à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne ;

Considérant, à cet égard, l'utilisation par des individus isolés ou en réunion de produits incendiaires contre les forces de l'ordre et les services publics, notamment durant la période de la fête nationale ;

Considérant, durant cette période, les incendies provoqués par des individus isolés ou en réunion contre des biens, en particulier des véhicules et des bâtiments publics ;

Considérant la nécessité de prévenir ces désordres par des mesures adaptées en vue d'assurer la sécurité des personnes et des biens ;

Considérant, en outre, le niveau élevé et la prégnance de la menace terroriste, comme en témoignent les trois attaques terroristes meurtrières commises à Carcassonne et Trèbes dans l'Aude le 23 mars 2018 et celle commise dans la soirée du 12 mai 2018 à Paris, mobilisent, dans le cadre du plan VIGIPIRATE qui demeure activé, les forces de sécurité intérieure pour assurer la sécurisation générale de la région d'Ile-de-France et que, dès lors, elles ne sauraient être distraites de cette mission prioritaire ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité de police compétente de prendre les mesures adaptées, nécessaires et proportionnées visant à garantir la sécurité des personnes et des biens et le bon déroulement de cette cérémonie ; qu'une mesure réglementant temporairement le transport par des particuliers des combustibles domestiques et de produits pétroliers dans des récipients répond à ces objectifs ;

.../...

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

Arrête :

Art. 1^{er} - Le transport par des particuliers des combustibles domestiques, dont le gaz inflammable, et de produits pétroliers dans des récipients est interdit du vendredi 13 juillet à partir de 08H00 jusqu'au lundi 16 juillet 2018 à 08h00.

Art. 2 - En cas d'urgence et pour répondre à un besoin justifié, il peut être dérogé aux dispositions de l'article 1^{er} du présent arrêté, sur autorisation des services de la police nationale délivrée lors des contrôles.

Art. 3 - Les dispositions du présent arrêté sont applicables à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne.

Art. 4 - Le préfet des Hauts-de-Seine, le préfet de la Seine-Saint-Denis, le préfet du Val-de-Marne, le préfet, directeur du cabinet du préfet de police, le directeur de l'ordre public et de la circulation, le directeur de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne et le directeur de la police judiciaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de police et des préfectures des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne ainsi qu'au bulletin municipal officiel de la ville de Paris.

Fait à Paris, le 03 JUIL. 2018



Michel DELPUECH

2018-00479